

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable
décidée au titre de l'article L 121-17
du Code de l'Environnement

**Projet d'aménagement
du bassin versant du Rec de Veyret
contre les inondations
sur les communes de
Montredon-des-Corbières
et de Narbonne (11)**

Porteur du projet :
Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Concertation préalable
du 1^{er} juin 2026 au 31 juillet 2026

Garante désignée par la CNDP : Rachel VINDRY
Date de remise du bilan le 31 août 2026



Sommaire

Avant-propos	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public	3
Les enseignements clefs de la concertation	4
Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante	5
1- Introduction	6
Le projet, objet de la concertation	6
Garantir le droit à l'information et à la participation	8
2- Le travail préparatoire de la garante	9
Les résultats de l'étude de contexte	9
L'élaboration du dispositif de concertation périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	10
Les recommandations de la garante concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation	10
La prise en compte des recommandations de la garante par le responsable du projet	12
3- Avis sur le déroulement de la concertation	17
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	17
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	19
4- Synthèse des arguments exprimés par le public	23
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	23
Évolution du projet résultant de la concertation	41
5- Demande de précisions et recommandations au responsable du projet	42
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées	42
Recommandations de la garante pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	43
 Liste des annexes	 45
Annexe n°1 : Tableau des demande de précisions et recommandations de la garante	
Annexe n°2 : Lettre de mission de la garante	
Annexe n°3 : Sources de l'étude de contexte menée par la garante de février à mai 2026	

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par Rachel Vindry, garante CNDP de la concertation préalable qui s'est tenue du 1^{er} juin au 31 juillet 2026. Il est communiqué dans sa version finale le 31 août 2026 sous format pdf non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (article R121-23 du Code de l'Environnement) : www.smda1134.fr/projet/rec-de-veyret/concertation-prealable-2026/. Ce bilan a également été remis à la même date à la Commission nationale du débat public et à la Préfecture de l'Aude. Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (art. R.121-24 du Code de l'Environnement).

Synthèse pour les décideurs et pour le public

La concertation préalable au projet d'aménagement du bassin versant du Rec de Veyret contre les inondations sur les communes de Montredon-des-Corbières et de Narbonne porté par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) s'est déroulée du 1^{er} juin au 31 juillet 2026. Une saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) n'était pas obligatoire d'un point de vue réglementaire (article L.121-8 du code de l'environnement), une concertation préalable aurait pu alors être menée seule par le maître d'ouvrage. Cependant, ce dernier a souhaité solliciter la CNDP afin de demander la désignation d'un.e garant.e, au titre de l'article L.121-17 du code de l'environnement. Le rôle de la garante consiste à émettre des recommandations sur le dispositif de concertation et veiller au respect des droits du public en matière d'information et de participation. La mise en œuvre de cette concertation préalable restait cependant sous la responsabilité pleine et entière du SMDA.

Le projet d'aménagement du Rec de Veyret, porté par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA), vise à protéger les personnes et les biens contre une crue centennale du bassin versant sur les communes de Montredon-des-Corbières et Narbonne. Il prévoit la création de deux bassins écrêteurs : un dit de « La Plaine » sur la commune de Montredon-des-Corbières dont les dimensions prévues sont de 17,30 mètres de haut sur 242 mètres de long pour retenir un volume de 991 000 m³ d'eau et un ouvrage dit « de Bagatelle » sur la commune de Narbonne, d'une hauteur de 12,50 mètres et d'une longueur de 155 mètres capable de stocker 180 000 m³. Le projet vise également à s'appuyer sur la capacité de rétention des ouvrages existants (ancien étang de Montredon-des-Corbières et ouvrage de Cap de Pla) et d'élargir le Rec de Veyret dans sa traversée de Narbonne. Le coût du projet est estimé à environ 30 millions d'euros HT au stade de l'avant-projet.

La concertation préalable, organisée du 1^{er} juin au 31 juillet 2026, avait pour objectif de permettre au public de s'informer et de débattre de l'opportunité du projet, de ses caractéristiques, de ses impacts et des solutions alternatives. La garante de la CNDP avait pour mission de garantir la qualité du dialogue et le droit du public à l'information et à la participation, sans prendre position sur le bien-fondé technique du projet.

La concertation mise en place sous la responsabilité du maître d'ouvrage a proposé différents moyens de participation : ateliers thématiques à Narbonne et Montredon-des-Corbières, permanences, stands aux Halles de Narbonne, visites de terrain, webinaire, plateforme en ligne et réunion de pré-synthèse. 308 participations ont été recensées au total. Cette participation reste faible au regard du nombre de personnes concernées par les inondations (8500 personnes et 200 entreprises selon l'analyse coûts-bénéfices du projet). Elle a mobilisé en grande majorité des publics déjà très informés comme les associations et certains riverains qui étudient depuis plusieurs années le projet et ont versé des arguments développés sur les aspects techniques, environnementaux, paysagers, économiques et patrimoniaux du projet d'aménagement du Rec de Veyret. Les habitants des secteurs concernés ainsi que, les agriculteurs, les entreprises et les jeunes ont été peu, voire pas présents dans cette concertation préalable. Les arguments partagés et les contributions qui ont été versées ont néanmoins été riches et ont permis des avancées (proposition faite pendant la concertation par le porteur de projet d'actualiser l'analyse coûts-bénéfices pour stabiliser la justification économique de la réalisation du projet, étude de la faisabilité d'inverser la programmation des aménagements en commençant par le recalibrage du couloir endigué du Rec de Veyret à l'aval...).

Les enseignements clefs de la concertation

Dans ce projet, la nécessité de protéger les populations contre les inondations n'a pas été remise en cause par le public. En revanche, une grande partie du public, notamment les associations de protection de l'environnement et du patrimoine historique¹, certains riverains et riveraines ainsi que les élu.e.s de la commune de Montredon-des-Corbières contestent les solutions proposées pour répondre à cette protection, en particulier la réalisation de l'ouvrage écrêteur de La Plaine envisagé sur la commune de Montredon-des-Corbières. Les personnes regrettent que le projet soit présenté comme la solution unique et demandent une comparaison avec les alternatives étudiées antérieurement et l'étude de celles proposées en concertation. Des arguments de disproportionnalité de l'ouvrage de la Plaine par rapport à la réalité des inondations connues sur le territoire sont avancés. La justification du nombre de personnes et de biens concernés et des dommages évités par l'ensemble des aménagements prévus par le projet est remise en question ainsi que l'hypothèse de la crue centennale actée politiquement pour le projet sans que ce choix ne soit compris par le public. Le processus de décision impliquant les élus du SMDA et les services de l'État reste pour le public à clarifier dans ce projet.

De nombreux arguments ont également été exprimés sur les impacts du projet, en particulier ceux de l'ouvrage écrêteur de La Plaine : impacts paysagers liés au dimensionnement de l'ouvrage, impacts environnementaux (atteinte à la qualité de l'eau souterraine, dégradation de la faune et à la flore, augmentation du risque d'incendie), impacts du déplacement de la route, impacts sur le patrimoine bâti notamment l'aqueduc des sources de Fontfroide et des monjoies² inscrits en 2023 au titre des monuments historiques... Pour le public, le projet dans son ensemble interroge également le devenir de l'urbanisme (la protection contre les inondations pourrait-elle faire évoluer le droit à construire ?). Enfin le coût du projet et son financement ont également été questionnés par le public.

La garante considère que le droit à l'information et à la participation a été globalement respecté dans la concertation mais souligne certaines limites, notamment sur la mise à disposition des documents pour tous les publics et leur organisation / présentation pour les rendre plus accessibles, sur le manque de visualisation concrète des aménagements pour permettre au public de se les représenter réellement dans le paysage, sur l'incomplétude du dossier de concertation (absence des scénarios étudiés), sur des inexactitudes dans les rendus des réunions pour retranscrire certains arguments du public.

La concertation a mis en évidence une défiance d'une partie du public envers le porteur du projet. Si la concertation a amorcé un début de dialogue, elle n'a néanmoins pas permis d'améliorer la confiance. La défiance envers l'institution, les réserves sur les réponses apportées aux questions et sur la prise en compte à venir des propositions restent forte à la fin de la concertation.

Cette concertation préalable montre que les prochaines étapes du projet méritent un dialogue renforcé avec les associations, les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens.

La garante fait dans ce bilan des recommandations pour que le responsable du projet, les pouvoirs publics et les autorités concernées apportent des précisions ou des réponses aux questions posées par le public et qui n'ont pas trouvé réponse pendant la concertation préalable. La garante formule également des recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

¹ COPAREC, RUBRESUS, ECCLA, La Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne notamment.

² Les montjoies réalisées à l'époque médiévale sont des bâtis en pierre au toit vouté servant de regard d'accès pour faciliter l'entretien de l'aqueduc souterrain reliant Fontfroide à Narbonne

Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante

Suites à donner aux interrogations ayant émergé pendant la concertation préalable mais n'ayant pas trouvé de réponse à l'issue de celle-ci

1. Expliciter l'évolution du coût du projet, présenter les modalités de financement et justifier de la capacité du maître d'ouvrage à réaliser le projet et à entretenir les ouvrages sur le long terme.
 2. Lister et expliquer précisément les 25 scénarios alternatifs étudiés, leurs avantages et inconvénients et les raisons de leur exclusion ou non dans le projet actuel.
 3. Réaliser une expertise technique et économique indépendante avec des hypothèses de crues différenciées et des propositions d'aménagements alternatifs.
 4. Préciser l'articulation du projet d'aménagement du Rec de Veyret avec le projet de création de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan et les impacts associés.
 5. Clarifier les impacts fonciers et les modalités d'acquisitions foncières prévues pour réaliser le projet.
 6. Expliciter les effets du projet en matière d'évolution actuelle et future de l'urbanisme sur le territoire.
-

Recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

1. Rendre publiques les différentes solutions alternatives proposées par le public via une réunion de restitution et apporter des réponses circonstanciées.
 2. Si le projet se poursuit, mettre en place une concertation continue volontaire placée sous l'égide de la CNDP pour poursuivre le dialogue avec les personnes impliquées (associations notamment).
 3. Soigner les modalités de concertation à venir en faisant appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage en concertation-communication indépendante du bureau d'études qui réalise les études techniques.
 4. Clarifier et rendre public le processus de décision à chaque étape du projet.
 5. Partager et publier toutes les études d'impacts en cours et à venir (paysages, environnementales, patrimoniales...) en justifiant si les dommages peuvent être évités ou le cas échéant, comment ils seront réduits et compensés.
 6. Rendre visibles les aménagements projetés à travers des visualisations pédagogiques.
 7. Poursuivre et renforcer l'information et l'implication d'un plus large public (adultes et jeune public) et des acteurs économiques.
-

1- Introduction

Le projet, objet de la concertation

Le territoire et le porteur du projet

Le projet d'aménagement hydraulique contre les inondations du Rec de Veyret se situe sur les communes de Montredon-des-Corbières et de Narbonne dans le département de l'Aude. Il est porté par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, créé en décembre 2005. Ce dernier exerce depuis 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour le compte de ses membres : la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, la communauté de communes de la Domitienne et la communauté de communes Sud Hérault, couvrant au total 19 communes.

Le SMDA est membre statutaire de l'Établissement Public Territorial de Bassin SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières). Le SMMAR joue un rôle d'appui technique du SMDA sur ce projet d'aménagement du Rec de Veyret, il n'en est pas le maître d'ouvrage. Le SMMAR est également animateur du PAPI (Plan d'Actions de Prévention des Inondations) du Bassin versant de l'Aude et de la Berre dans lequel figure le financement des études et travaux liés au présent projet d'aménagement du Rec de Veyret.



Le territoire (extrait du dossier de concertation)

Les objectifs du projet

Le projet d'aménagement du Rec de Veyret vise à protéger les personnes et les biens contre une crue centennale sur l'ensemble du bassin versant³. Cette **crue centennale a été définie comme la référence du niveau de protection visé dans ce projet** et a été « votée en 2020 par les élus du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude ».

Une **estimation de la protection des personnes et des biens** pour cette crue centennale a été réalisée par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'Avant-Projet (**étude ACB – Analyse Coût Bénéfices**) dont le résultat est « une protection des zones densément peuplées où vivent 8500 personnes et où sont installées 200 entreprises (...) Le scénario de protection à l'étude aujourd'hui, contre les crues centennales, permettrait donc d'éviter les situations dangereuses sur l'ensemble des zones à enjeux, depuis la zone d'activités de Montredon-des-Corbières, où plusieurs entreprises sont exposées, jusqu'aux quartiers de la Mayolle et de Maraussan à Narbonne » (sources dossier de concertation). Cette même étude ACB estime que la protection envisagée permettrait « d'éviter 58 millions de dommages ».

Les aménagements projetés

³ La crue centennale (Q100) est définie comme une « crue statistique avec une probabilité d'apparaître 1% chaque année avec 310 mm de pluie en 24 heures sur l'ensemble du bassin versant » (extrait du dossier de concertation).

Selon le maître d'ouvrage, le projet vise à « *ralentir les eaux de crues le long du bassin versant en créant des ouvrages de rétention, sur le Rec de Veyret et sur un affluent (le Rec de Las Tinos) puis de sécuriser la traversée urbaine de Narbonne en aval et de limiter ainsi les débordements vers les zones à enjeux* ». Dans ce projet, plusieurs aménagements sont envisagés sur l'ensemble du bassin versant du Rec de Veyret et font partie d'une logique que le porteur qualifie « *d'aménagements complémentaires* » :

- **En s'appuyant sur des ouvrages existants** : l'ancien étang de Montredon-des-Corbières capable de stocker de manière naturelle 2,65 millions de m³ d'eau et l'ouvrage de Cap de Pla, créé dans les années 80, avec une capacité de rétention de 413 000 m³ d'eau.⁴
- **En créant de nouveaux aménagements** :
 - **Le bassin écrêteur de La Plaine** sur la commune de Montredon-des-Corbières Cet ouvrage nécessitera le déplacement de la RD 613 sur environ deux kilomètres. Il permettra de stocker 991 000 m³ pour une crue centennale. Les dimensions de l'ouvrage seront de 17.30 mètres de hauteur, 242 mètres de long, avec un volume de remblais de 90 000 m³.
 - **Le bassin écrêteur de Bagatelle** sur le Las Tinos, affluent du Rec de Veyret sur la commune de Narbonne. Cet ouvrage d'une hauteur maximum de 12,50 mètres au-dessus du terrain naturel et d'une longueur de 155 mètres permettra de stocker 183 000 m³ pour une crue centennale. La création de cet ouvrage impliquera la déviation de deux chemins communaux sur environ 320 mètres.
 - **Le recalibrage et l'aménagement du Rec de Veyret dans le couloir endigué** qui traverse l'Espace de Liberté à Narbonne. Le projet prévoit de doubler la largeur du couloir endigué actuel pour lui permettre de recevoir les eaux évacuées par les ouvrages en amont. La digue en rive gauche sera consolidée sur les secteurs nécessaires. L'élargissement est prévu en rive droite avec la création d'une digue et d'un déversoir d'orage.

Le coût du projet et les modalités de financement

Le montant total du projet au stade de l'avant-projet (2023) a été estimé à 30 Millions d'euros HT.

Dépenses (montants estimés en € H.T.)

AMÉNAGEMENTS		CHIFFRAGE DES FRAIS COMPLÉMENTAIRES	
Forfaits généraux	2 M€	Investigations complémentaires	330 K€
Site de Bagatelle	2,8 M€	Dévoisement de réseaux	1,1 M€
Site de La Plaine	12,7 M€	Négociations et acquisitions foncières	1,3 M€
Site du couloir endigué	4,5 M€	Mesures environnementales et paysagères	2 M€
Divers et non métrés (5%)	1 M€		
Montant total des aménagements	23 à 24,4 M€		

**Montant total estimé
du projet au stade AVP**



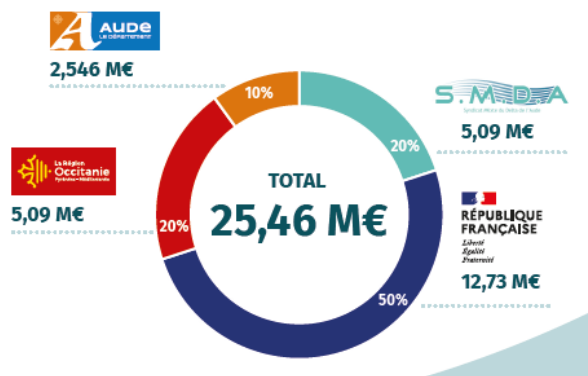
30 M€

Extrait du dossier de concertation

⁴ Le projet actuel avait envisagé au départ d'optimiser l'ouvrage de Cap de Pla pour accroître sa capacité de rétention en cas d'inondation. Cette optimisation a été abandonnée pour des « *raisons de contraintes réglementaires et la présence d'un captage d'eau potable* ». L'ouvrage est conservé en l'état dans le projet.

Le financement est prévu dans le cadre du PAPI 3 (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) selon la répartition suivante présentée par le maître d'ouvrage dans le dossier de concertation.

Le SMDA indique que « la participation affichée des co-financeurs demeure indicative, subordonnée à leurs règlements d'aides et dans la limite de leurs dotations budgétaires annuelles ».



Extrait du dossier de concertation

Garantir le droit à l'information et à la participation

Selon l'article 7 de la charte de l'environnement « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission de la garante qui se trouve en annexe 2 de ce bilan.

• Le rôle des garant.e.s

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés.

Chaque garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique (et annexée à ce bilan) qui présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. À l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan (ce présent document) destiné à être rendu public, qui est transmis au porteur de projet, à la CNDP et au représentant de l'État.

Dans le cas précis du projet d'aménagement du Rec de Veyret, la garante Rachel Vindry devait porter attention aux points suivants :

- l'enjeu d'information du public et son accessibilité, au regard notamment de tous les enjeux liés au risque inondation afin de permettre la mobilisation du public ;
- la nécessité pour le maître d'ouvrage d'expliquer l'articulation du projet avec les documents stratégiques qu'il décline (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations : PAPI 3 et 4, notamment) et les différentes alternatives envisagées ;
- les impacts du projet sur le paysage, la biodiversité et le patrimoine et leur proportionnalité au regard des objectifs du projet.

La garante avait également pour mission de veiller à ce que la concertation permette de débattre, conformément à l'article L121-15-1 du Code de l'environnement :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

La garante CNDP, neutre et indépendante à l'égard du SMDA, maître d'ouvrage de ce projet, ainsi que des différentes parties prenantes (acteurs associatifs, économiques, habitants, etc.) a eu pour mission de veiller à ce que le droit à l'information et à la participation de toute personne, tels que définis par le Code de l'environnement, soient respectés. Dans ce bilan, la garante ne s'exprime pas sur le fond du projet (sa justification ou ses dimensions techniques, économiques, sociales...). Son rôle est de veiller à ce que tous les sujets exprimés par les citoyens aient été versés à la concertation. Elle émet des **recommandations relatives aux modalités de la concertation**. Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de suivre ou non ces recommandations et d'en étayer les raisons.

2- Le travail préparatoire de la garante

Les résultats de l'étude de contexte

L'étude de contexte a été menée par la garante de février à début mai 2026, grâce à la lecture de différents documents (voir annexe n°3) et à la conduite d'entretiens auprès de 34 personnes : associations, Conseil citoyens de quartier, riverains du Rec de Veyret, habitants, acteurs de l'aménagement du territoire, élus, services de l'État, chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et Chambre d'agriculture), etc. Les résultats de cette étude de contexte ont été formalisés dans une note⁵ transmise le 20 mai 2026 par la garante à toutes les personnes rencontrées. Le maître d'ouvrage a publié cette note sur le site de la concertation

Cette note a présenté les questionnements des acteurs et les enjeux préalables à la concertation du projet d'aménagement du Rec de Veyret identifiés dans l'étude de contexte. Elle a également permis de donner matière à des recommandations de la garante au SMDA. L'étude de contexte a fait ressortir que les acteurs ne remettaient pas en cause le principe de protection contre les inondations mais qu'ils interrogeaient surtout la transparence des informations, la réalité des marges de discussion offerte sur un projet qu'ils estimaient « *déjà ficelé* » et qu'ils questionnaient le choix de la solution technique retenue (notamment pour la réalisation de l'ouvrage écrêteur sur le site de la Plaine). Les acteurs rencontrés avaient également pointé les impacts environnementaux, paysagers, patrimoniaux, économiques et urbanistiques du projet, son dimensionnement, son coût et son financement ainsi que la gouvernance et l'indépendance des expertises mobilisées. Ils exprimaient enfin une attente forte d'un débat pendant la concertation préalable afin d'examiner des solutions alternatives et de renforcer la qualité des connaissances mobilisées pour éclairer la décision publique.

Dans son analyse du contexte, la garante a également pris connaissance de la concertation antérieure menée sur le projet. Plusieurs actions d'information-concertation avaient en effet été menées en 2021 dont deux réunions publiques organisées par le SMDA : une à Narbonne le 6 juillet 2021 et une à Montredon-des-Corbières le 29 septembre 2021. D'autres modalités avaient été mises en place : visites de terrain avec les élu·e·s, page web sur le site du SMDA dédiée à l'expression de toute personne avec la rubrique « *Posez vos questions, nous vous répondrons !* », présentation du projet lors de réunions de quartier, conférence de presse en novembre 2021, une réunion d'échange avec les associations. Le 17 octobre

⁵ https://smda1134.fr/wp-content/uploads/2026/05/Note-garante-CNDP-Synthese-contexte-projet-Rec-de-Veyret-anonyme_-mai-2026.pdf

2021, une consultation avait été organisée par la Mairie de Montredon-des-Corbières pour demander aux citoyens de se positionner « *en faveur ou contre le projet d'aménagement du Rec de Veyret, notamment sur l'ouvrage écrêteur de Montredon-des-Corbières* »⁶.

Lors de ces différents temps d'échanges, des critiques avaient été exprimées sur la création de l'ouvrage écrêteur de La Plaine envisagé sur la commune de Montredon-des-Corbières. Les associations s'étaient regroupées en collectif pour proposer des alternatives suite aux différentes controverses soulevées par le projet : remise en cause de l'intérêt hydraulique de construire un ouvrage écrêteur sur cette zone du bassin versant, crainte sur les impacts du projet en matière de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti local, contestation de l'ambition du niveau de protection et de la dépense publique, crainte que ce projet entraîne des autorisations de constructions nouvelles dans la zone inondable, déficit perçu de transparence en matière d'information et de concertation.

L'élaboration du dispositif de concertation

périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

La préparation du dispositif de concertation a commencé le 23 janvier 2026 par une rencontre de la garante avec le porteur de projet et son assistant à maître d'ouvrage en concertation et communication afin de caler le calendrier et les modalités de la concertation préalable. Ensuite, de février à juillet 2026, la garante a suivi la préparation des séances de concertation proposées par le maître d'ouvrage en lui faisant des recommandations orales et/ou écrites (cf. ci-dessous). Pour rappel, conformément à l'article L.121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage (MO). Néanmoins, les préconisations de la garante et leur prise en compte ou non par le porteur du projet doivent être rendues publiques dans le bilan de la concertation.

Les recommandations de la garante concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

Au cours de la préparation de la concertation laissée à la responsabilité du maître d'ouvrage, la garante a formulé des recommandations résumées ci-dessous :

- **Diversifier les formats et les lieux d'expression** (réunions, ateliers thématiques, permanences sans réservation préalable, tenue de stands dans les lieux publics, sortie terrain, espace web...) pour permettre une pluralité d'expression et offrir un cadre propice au dialogue (il est généralement plus facile pour certain.e.s de s'exprimer en petits groupes plutôt qu'en réunion publique par exemple). La garante a également proposé que ces séances soient organisées dans les deux communes concernées par le projet : Montredon-des-Corbières et Narbonne.
- **Élargir les publics en mobilisant les acteurs socio-économiques** (entreprises des zones d'activités, artisans, commerçants, agriculteurs, acteurs du tourisme) ainsi que **tous les publics peu habitués à participer** (jeunes, publics éloignés des pratiques de participation, nouveaux arrivants...).
- **Expliquer de manière pédagogique dans le dossier de concertation** (document officiel de la concertation préalable réalisé par le maître d'ouvrage) les points suivants :
 - **l'opportunité du projet, ses objectifs et ses caractéristiques** (où, quels types d'aménagements, pourquoi, à quelles échéances, à quels coûts prévisionnels...);
 - **la chronologie du projet** (dates, étapes successives et objectifs, compléments ou changements d'approche), notamment les évolutions entre les études du cabinet BG puis celles de BRLi, les modifications entre le PAPI 2 et le PAPI 3...;
 - **les enjeux socio-économiques**, notamment sur la manière dont ils ont été évalués (critères et résultats de l'analyse coût bénéfices);

⁶ Cette consultation a exprimé un refus à 92.4 % (377 électeurs) avec un taux de participation de 36,84 %.

- Les **impacts** (positifs et négatifs) du projet : impacts hydrauliques, paysagers, urbanistiques, patrimoniaux, environnementaux (biodiversité, eau...), fonciers... etc.
 - Les **solutions alternatives** au projet, en résumant notamment les 25 scénarios d'aménagement qui ont été étudiés en 2017 et en expliquant leurs avantages et inconvénients.
- **Bien positionner la concertation préalable et ses objectifs dans le déroulement du projet. Clarifier le processus de décision du projet.** La garante a insisté sur le fait que la concertation préalable constitue un temps dédié à l'expression de toute personne avec des arguments portant sur l'opportunité du projet, ses enjeux socio-économiques, ses impacts et les solutions alternatives (article L121-15-1 du Code de l'environnement⁷). Elle a donc souligné la nécessité que les participants comprennent les marges de manœuvre possibles, comment seront intégrées leurs contributions, quelles sont les prochaines étapes du projet (expliquer la vie d'un projet) et qui prendra les décisions finales. La garante a recommandé de rendre transparent le processus de décision du projet : qui décidera, comment, pourquoi et quand.
 - **Répondre aux interrogations** formulées par les publics pendant la concertation préalable, quelles que soient les modalités d'expression (en ligne, en ateliers, lors des visites, ...).
 - **Offrir des temps spécifiques aux personnes qui le souhaitent pour exposer leurs argumentaires tout en veillant à respecter la diversité des interventions.** Au cours de la concertation, la garante a été sollicitée par l'association RUBRESUS qui souhaitait disposer d'un temps spécifique pour présenter, sous forme de diaporama, son argumentaire plus détaillé lors de la séance de pré-synthèse. La garante a recommandé au SMDA d'accorder à tous ceux qui le souhaitent un temps dédié dans cette concertation. Elle a recommandé que, pour des questions d'égalité, l'association ne soit pas la seule à présenter son argumentaire et que d'autres personnes telles que les acteurs socio-économiques, le Conseil citoyen de quartier par exemple, soient aussi conviées à le faire pour présenter des arguments diversifiés.
 - **Soigner les restitutions des différentes séances de concertation :** restituer les échanges en exposant clairement les arguments du public, les préoccupations et les controverses sans les minimiser. La garante a rappelé que les restitutions doivent permettre aux personnes qui se sont exprimées de retrouver fidèlement leurs arguments mais aussi à celles qui n'auraient pas participé à la concertation de comprendre les arguments des autres. L'enregistrement des séances a donc été préconisé pour une retranscription fidèle des arguments et l'usage de verbatims pour les éclairer.
 - **S'appuyer sur des représentations visuelles** (dessins, photomontages, projections 3D...) pour permettre à toute personne de se représenter concrètement les ouvrages envisagés (types d'ouvrage, hauteur, largeur, emprise au sol, exemples d'autres ouvrages de même type ailleurs...).
 - **Mettre à disposition tous les documents constitutifs du projet** pour en garantir la transparence et l'accès à tous, en veillant à ce que les documents soient clairement organisés et hiérarchisés sur le site web du projet. L'objectif recherché est de permettre à chaque personne d'accéder à des informations synthétiques ou alors plus approfondies (études, rapports...) pour mieux comprendre le projet, se faire un avis et étayer ses arguments.
 - **Faire intervenir un ou une animatrice neutre** pour fluidifier les débats et assurer une posture de neutralité vis-à-vis du maître d'ouvrage, des ingénieurs du projet et des participants et participantes de la concertation.

⁷ article L121-15-1 du Code de l'environnement : « La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable ».

- **Faire appel à des tiers experts** issus par exemple du monde de la recherche afin d'apporter au cours de la concertation préalable d'autres perspectives sur certains thèmes et/ou questionnements sur le projet. Cette recommandation faisait également suite à une sollicitation de la garante par l'association RUBRESUS le 7 mars 2026 demandant que « *la CNDP diligente des expertises technique et économique du projet actuel et du précédent, conformément à l'article L121.16.1 du Code de l'Environnement, afin que le débat public puisse se dérouler sur des bases saines et valides* ». La garante a répondu le 31 mars qu'il apparaissait difficile de diligenter une expertise complémentaire à ce stade dans le sens où elle recouvrirait un champ large de sujets à expertiser qui nécessiterait du temps (élaboration des différents cahiers des charges, identification des personnes compétentes pour y répondre...) et mobiliserait des moyens humains et financiers importants. Un enjeu de la concertation préalable était de partager les expertises à disposition du porteur de projet et de les mettre en débat. La proposition de faire appel à des tiers experts a été proposée dans cette perspective par la garante au SMDA.

La prise en compte des recommandations de la garante par le responsable du projet

- **Sur les formats et les lieux d'expression**, le maître d'ouvrage a pleinement suivi les recommandations de la garante en mettant en place différentes modalités d'expression (cf. détail dans les tableaux pages 14 et 15). Il a été proposant et a expérimenté différentes formes d'échanges. Sur les conseils de la garante, il a réajusté certaines modalités, notamment la séance de pré-synthèse du 20 juillet initialement envisagée sous un format webinaire qui s'est déroulée en présentiel à la CCI de Narbonne. Sur les visites de sites prévues uniquement sur l'aval (couloir endigué du Rec de Veyret à Narbonne), le maître d'ouvrage a proposé d'examiner la faisabilité de se rendre de manière sécurisée sur le site de la Plaine à Montredon-des-Corbières. Cette proposition n'a néanmoins pas été mise en place et les deux visites de sites se sont déroulées uniquement sur l'aval. Quant aux ateliers thématiques, le maître d'ouvrage a suivi les conseils de la garante de les organiser respectivement sur les deux communes concernées (Narbonne et Montredon-des-Corbières) sous un format de petits groupes plus propices à l'expression et à l'écoute des arguments de chacun.e.
- **Sur la diversité et l'élargissement des publics**, le maître d'ouvrage a suivi cette recommandation en mobilisant les réseaux des acteurs socio-économiques, notamment la CCI, pour informer sur le projet. Il est également intervenu lors d'une réunion du groupe BNI (Business Network International) Narbonne Méditerranée, groupe d'entrepreneurs du narbonnais, afin de lui présenter le projet d'aménagement du Rec de Veyret. Des contacts ont également été pris auprès des collèges et lycées de Narbonne pour toucher le jeune public.
- **Sur le contenu du dossier de concertation** qui a été transmis à la garante seulement quelques jours avant sa diffusion, le maître d'ouvrage a pris en compte les nombreuses corrections soulignées par la garante : reformulations qui n'étaient pas explicites, ajout de précisions sur certains sujets... Le maître d'ouvrage n'a néanmoins pas intégré au dossier les alternatives du projet, les raisons de l'abandon du projet étudié par le bureau d'étude BG, la présentation des 25 scénarios étudiés pour plusieurs occurrences de crues (Q10, Q30 et Q100) et leurs impacts respectifs et différenciés sur le paysage, l'environnement, le patrimoine et l'aménagement du territoire.
- **Sur le rôle et les objectifs de la concertation préalable**, le porteur de projet a entendu les recommandations de la garante en indiquant dans le dossier de concertation que cette étape était ouverte à toutes les propositions et alternatives du public. Il l'a d'ailleurs rappelé lors de l'introduction des différents ateliers.
- **Sur la clarification du processus de décision du projet**, le SMDA a organisé avant la concertation une séance de formation des élus pour qu'ils participent à la concertation préalable, puissent entendre les différentes contributions citoyennes et exposer les modalités de décisions du projet.
- **Sur les réponses aux questions**, le maître d'ouvrage a pris soin de répondre à toutes les questions formulées sur la plateforme web du projet. Aucune obligation réglementaire sur le délai de réponse n'est exigée pour une concertation préalable volontaire au titre de l'article L 121-17 du Code de l'environnement.

ment. Néanmoins, le maître d'ouvrage a respecté un délai de 15 jours pour apporter une réponse individualisée rendue publique sur le site web du projet. Sur les questions formulées lors des séances de concertation, certaines explications ont pu être apportées *in situ* soit par le SMDA soit par son bureau d'études BRLi. D'autres questions n'ont pas trouvé réponses faute de données actuellement disponibles par le maître d'ouvrage.

- **Sur un temps spécifique à donner aux personnes qui le souhaitent pour développer davantage leur argumentaire**, le maître d'ouvrage n'a pas suivi les recommandations de la garante. Il n'a pas proposé à d'autres publics de présenter leur argumentaire diversifié. Il a adressé une réponse écrite par mail à l'association RUBRESUS en indiquant qu'il « *ne serait pas possible pour les participants de projeter une présentation visuelle* ». Il a alors invité l'association à développer ses arguments sous forme de contribution écrite à verser au débat.
- **Sur la restitution des arguments du public**, la garante a alerté le maître d'ouvrage sur l'incomplétude des premiers comptes-rendus des ateliers (16 et 17 juin) qui ne retraçaient pas suffisamment les arguments exprimés par les participants (points de vue, préoccupations, propositions de solutions alternatives). Le maître d'ouvrage a alors décidé d'enregistrer les séances suivantes afin de garantir une restitution fidèle des propos et d'intégrer des verbatims dans les comptes-rendus. Si certaines restitutions ont par la suite été plus complètes, demeurent néanmoins des comptes-rendus avec certains arguments manquants, des propos erronés qui n'ont pas été formulés par les personnes. Ces comptes-rendus ont également créé de la confusion en mettant par exemple en avant des arguments et verbatims indistincts relevant tantôt de ceux des participant.e.s tantôt de ceux du maître d'ouvrage ou de ses prestataires. Cette confusion a pu parfois entretenir le sentiment d'une expression tronquée ou d'un compte rendu faisant davantage la promotion du projet que le reflet des questionnements sur ce dernier.
- **Sur les visualisations concrètes du projet**, le maître d'ouvrage a utilisé des photomontages qui avaient déjà été présentés lors de la concertation de 2021. Ces visualisations ont été peu explicites pour le public car elles n'ont pas permis de répondre à l'interrogation sur les hauteurs de l'ouvrage écriéteur de la Plaine, son emprise et ses impacts paysagers. Le maître d'ouvrage a proposé des visualisations d'ouvrages similaires sur d'autres territoires. Elles n'ont cependant pas permis d'éclairer les participants et participantes.
- **Sur la mise à disposition de tous les documents constitutifs du projet**, le maître d'ouvrage a mis en ligne les documents dont il était l'auteur et qui présentent le projet actuel. Son choix a été de ne pas verser les études antérieures qu'il considérait comme obsolètes car ayant évolué depuis la réalisation de l'avant-projet (AVP) soumis à la présente concertation préalable. Les documents en cours d'étude tels que l'étude patrimoniale et les études environnementales n'ont pas été mis en ligne sur le site de la concertation. Pour des questions de transparence, la garante a conseillé d'organiser la présentation des documents en séparant ceux émanant du SMDA et ceux extérieurs ou antérieurs. Cette préconisation n'a pas été suivie par le maître d'ouvrage.
- **Sur l'intervention d'un.e animateur.trice neutre**, le SMDA a suivi les conseils de la garante en faisant appel à un animateur indépendant. Cependant, cet animateur n'est intervenu que pour le webinaire d'ouverture du 1^{er} juin. Il n'a pas été mobilisé sur les séances suivantes pour des raisons de disponibilité et de distance géographique.
- **Sur la mobilisation de tiers experts universitaires** pour donner un autre regard sur le projet, le maître d'ouvrage n'a pas suivi la recommandation de la garante. Il a estimé que le projet étudié depuis plusieurs années était trop complexe pour que des universitaires, par exemple, se l'approprient en quelques semaines et qu'ils soient disponibles pour intervenir. La clarification des approches techniques sur le projet constitue selon la garante un point crucial pour le projet. Ses recommandations à l'issue de son bilan iront donc dans ce sens.

Le dispositif d'information pour la concertation

15 affiches posées sur les sites de la zone de la Plaine à Montredon des Corbières, Cap de Pla, Bagatelle, Four à chaux et pont de la Route d'Espagne et en aval du couloir endigué

Brochures 4 pages :

- 1700 distribuées par le SMDA lui-même dans les boîtes aux lettres des personnes situées dans les zones d'emprise de la crue centennale et auprès d'habitations qui pourraient voir une partie des ouvrages (comme Bagatelle)
 - 500 déposées en mairie de Montredon-des-Corbières
 - 500 déposées aux services techniques de Narbonne
 - 200 distribuées sur le stand des Halles à Narbonne
-

Information sur les **réseaux sociaux du SMDA** (Facebook et LinkedIn) au lancement et en amont de chaque séance de concertation.

Relais dans les médias :

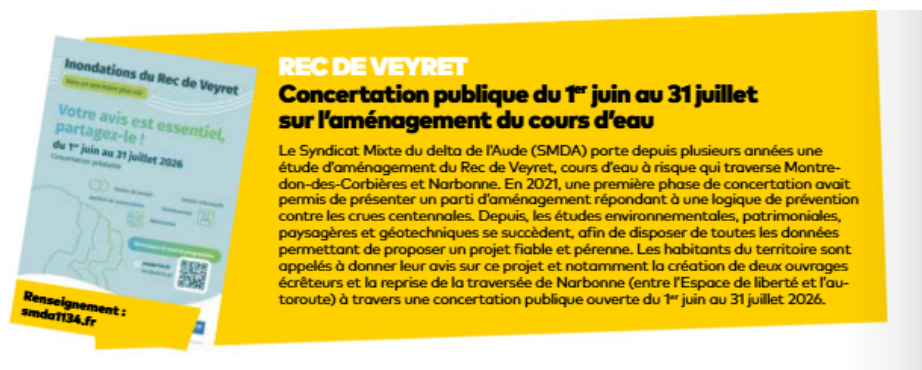
- 2 articles dans la presse (journal l'Indépendant) du 14 mai et du 8 juillet après la visite de terrain.
 - 3 podcasts du SMDA sur la radio Grand Sud FM le 20 juin
-

Relais par les acteurs locaux :

- **Campagne de communication par la CCI** : article dans la newsletter de la CCI de l'Aude de juin 2026, diffusion de l'information auprès de 6800 contacts répartis sur l'ensemble du département de l'Aude, publication d'un article sur le site de la CCI, diffusion par mail aux membres du CLAC (Club des chefs d'entreprises du littoral audois et des Corbières) qui compte 88 membres, publication sur les réseaux sociaux LinkedIn et Facebook
 - Encart dans le magazine du Grand Narbonne de mai 2026
-

Rencontre du SMDA avec le BN (groupe d'entrepreneurs du Narbonnais)

Prise de contact auprès de 4 collèges et un lycée



Encart dans le Magazine du Grand Narbonne de mai 2026



Encart dans le Magazine du Grand Narbonne de mai 2026

Le dispositif de concertation : les supports pour la concertation

Un **dossier de concertation** de 32 pages mis en ligne sur le site du SMDA et de la CNDP.
https://smda1134.fr/wp-content/uploads/2026/05/Rec_de_Veyret_dossier-MO-mai-2026-vf.pdf

Site internet de la concertation sur l'espace web du SMDA : <https://smda1134.fr/projet/rec-de-veyret/>

Des vidéos de présentation du projet, de l'implantation des aménagements et de la parole des élus

Panneaux explicatifs par thématique pour les ateliers

- 3 panneaux patrimoine
- 2 panneaux paysages (site de la Plaine et de Bagatelle)
- 5 panneaux sur l'hydraulique

Le dispositif de concertation

Webinaire d'ouverture le 1^{er} juin 2026

4 jours de stands aux Halles à Narbonne (mercredi à samedi inclus du 10 au 13 juin 2026)

Permanences au siège du SMDA : deux créneaux par semaine (mardi et jeudi après-midi) en juin et un créneau par semaine (mercredi après-midi) au mois de juillet.

Espace d'expression individuelle sur le site web de la concertation

4 ateliers thématiques :

- Ateliers « Cadre de vie : Environnement, Paysages et Patrimoine » : le 16 juin à Narbonne et le 17 juin à Montredon-des-Corbières
- Ateliers enjeux et hydrauliques le 23 juin à Narbonne et le 24 juin à Montredon-des-Corbières

Visites sur site les 24 juin et 1^{er} juillet sur le couloir endigué du Rec de Veyret à Narbonne

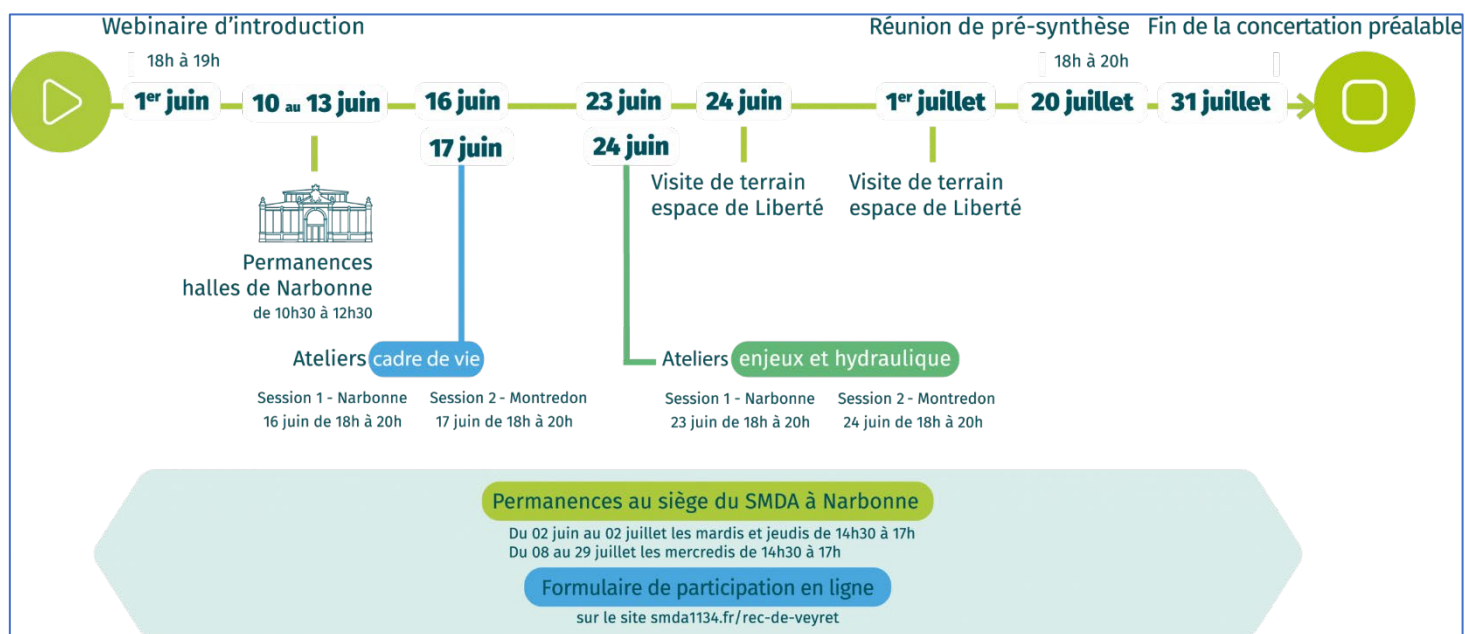
Supports de travail (cartes...) pour les ateliers

Réunion de pré-synthèse le 20 juillet 2026

Comptes-rendus de chaque séance de concertation diffusés en ligne sur le site de la concertation,



Stand aux Halles à Narbonne -10-13 juin (photo SMDA)



Déroulé de la concertation présentée sur le site web SMDA du projet

3- Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens et citoyennes, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Cette partie permet donc de rendre compte des conclusions de la garante sur l'information et la participation du public dans le cadre de la concertation préalable du projet d'aménagement du Rec de Veyret.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le droit à l'information des publics concernés a été **respecté** en ce qui concerne :

- **L'affichage public** a été réalisé par le SMDA dans les délais réglementaires, soit au minimum 15 jours avant le démarrage de la concertation préalable. Il a été mis en place sur les sites de la zone de la Plaine à Montredon des Corbières, Cap de Pla, Bagatelle, Four à chaux et pont de la Route d'Espagne et en aval du Couloir endigué.
- **La plaquette 4 pages** d'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des personnes concernées par la crue centennale du Rec de Veyret (1700 foyers). Le zonage cartographique de la distribution a été transmise à la garante. Pour s'assurer d'une distribution effective, le SMDA a choisi de distribuer lui-même la plaquette. Cette distribution sur le terrain a permis des premiers échanges avec des particuliers, riverains notamment du Rec qui n'avaient jamais entendu parler du projet. À noter que certaines personnes ont mentionné l'absence de distribution sur les Hauts de Narbonne où les habitants n'étaient pas au courant des impacts de l'ouvrage de Bagatelle (impacts visuels, peur d'une dépréciation de la valeur de leur bien...).
- Les **structures locales** (communes, chambres consulaires...) ont été bien mobilisées comme relais d'information via leur réseaux sociaux, leur magazine ou leur fichier contacts.
- **Le dossier de concertation** a été mis en ligne dans le délai réglementaire.

Le droit à l'information a en revanche été **partiellement respecté** en ce qui concerne :

- Le **contenu du dossier de concertation** avec les incomplétudes soulevées en amont par la garante (manque de présentations des alternatives notamment) (cf. Détail pages précédentes).
- La **mise à disposition des documents pour tous les publics** : seuls les documents relatifs à l'AVP 2021-2022 et à l'étude BRLI à partir de 2018 ainsi que l'étude paysage de 2020-2021 ont été mis en ligne. Les documents antérieurs et les études associées n'ont pas été mis à disposition. La structuration de la page web indiquant pourtant « *La documentation pour tout comprendre au projet* » était difficile à comprendre pour des non-initiés qui devaient se repérer entre des documents hydrauliques avec des intitulés peu explicites (« *étude MOE, EDD-Digue -RG, VTA...* »). La garante avait conseillé au SMDA de mieux rubriquer ce site pour permettre au public de comprendre rapidement et simplement le projet et pour permettre à d'autres de trouver des réponses techniques plus fouillées. Le projet aurait pu être présenté sous des thématiques (hydraulique, paysagère, patrimoniale, environnementale...) avec ses études associées, en indiquant le statut des études (en cours, à venir, non prévues). Le site web n'a pas été modifié suite aux préconisations de la garante.

Les arguments des participants et participantes⁸ concernant l'information

- **Une mise à disposition incomplète des documents.** Dès l'étude de contexte, des associations (COPAREC, RUBRESUS et ECCLA) et des riverains du Rec ont considéré que la mise en ligne des documents était incomplète pour pouvoir penser d'autres alternatives au projet. La non-publication de certains documents (comptes-rendus des Comités de pilotage, études...) a été alors qualifiée de « *manque de transparence* » dans la concertation. Certaines personnes ont également sollicité directement le SMDA pour recevoir des études qui ne figuraient pas sur le site. Le maître d'ouvrage leur a transmis celles validées, tout en ne les rendant pas publiques sur le site de la concertation. En avril 2026, l'association locale COPAREC a créé un espace alternatif sur le projet d'aménagement du Rec de Veyret en y déposant tous les documents en sa possession (études, analyses différenciées de celles du SMDA sur le projet...) ainsi que les contributions qui ont également été versées sur le site officiel de la concertation.

Par ailleurs, certains participants et participantes se sont dit surpris.e.s que certains documents présentés en ateliers de concertation n'aient pas été rendus publics (exemple du diagnostic paysage, patrimonial et d'inventaires écologiques). A la réponse qu'ils n'ont pas encore été publiés car en cours de finalisation, les participants et participantes ont indiqué avoir besoin de connaître les avancées des études d'impacts sur le projet et demandent donc d'être destinataires de ces documents à venir.

Parole du public

« Si tout a été publié, votre étude n'est pas complète. Si tout n'a pas été publié, on attend avec une immense impatience leur publication. »

« Je regrette que les documents de présentation ne mettent pas en avant plusieurs scénarios d'aménagements, assortis d'une véritable analyse comparative. Une seule solution est présentée comme un fait accompli. Pourtant, nous apprenons que sur la période 2006-2013, il a été réalisé une « étude qui avait pour objectif d'analyser différents scénarios d'aménagements ». Pourquoi ces alternatives ont-elles été occultées dans le dossier de concertation ?

- **Des informations considérées comme biaisées** dans les documents de la concertation (plaquette et dossier de concertation) et sur le site web, notamment la photo de couverture. Cette photo dont la légende mentionnait qu'il s'agissait de l'inondation du Rec de Veyret en janvier 2026 a été dénoncée comme erronée par des personnes qui ont précisé que le Rec n'avait pas débordé lors de cet événement et qu'il s'agissait de zones inondées par le ruissellement pluvial. Cette photo relève, pour le public, davantage d'une communication que d'une information. Elle est selon eux « *alarmiste* » et « *mensongère* » et vient biaiser la perception du projet. De manière générale, au cours des différentes séances de concertation, les participants et participantes ont insisté sur le besoin de documents de concertation « *fiables, lisibles et correctement légendés* ». Pour eux, les erreurs ou « *approximations relevées* » (chiffres des dommages estimés, hypothèses de départ utilisées, photo de couverture erronée, défaillances techniques de Cap de Pla non mentionnées pour expliquer l'inondation de 1994, représentation visuelle des ouvrages sous des angles éloignés de la réalité ...) ne sont pas perçues comme de simples détails, car susceptibles d'influencer la compréhension du projet par le public.

Parole du public

« C'est malhonnête de présenter une photo comme ça sous un titre « inondations » du Rec de Veyret »

« Cette photo est une fausse information car il n'y a eu aucun débordement du ruisseau et les flaques dans les bas-fonds rives droite résultent d'eau accumulés dans la zone en situation de cuvette »

⁸ Les termes participants et participantes utilisés dans ce bilan recouvrent toutes les personnes qui ont participé aux différents temps de concertation (ateliers, permanences, stands...) mais également celles qui ont contribué par écrit. Le terme de « public » est également utilisé dans ce bilan pour qualifier ces mêmes personnes. L'anonymat est respecté dans ce bilan.

« Les supports mis à disposition doivent être corrigés et actualisés pour permettre aux habitants de se faire un avis éclairé »

« Cette brochure, nous l'avons déjà dénoncée, est entachée de grossières erreurs »

« Aux erreurs relevées dans les brochures s'ajoute l'adresse électronique erronée de Madame la garante publiée sur la page de consultation du SMDA, erreur qui a pu empêcher certaines personnes de la contacter. Cela donne le sentiment d'un manque de sérieux »

« La brochure évoque les divers aménagements en les illustrant par des croquis de simulation. Le monumental barrage écrêteur de Montredon La Plaine dont la digue de 240 m de long atteint une hauteur de 17,50 m avec une largeur à la base d'une soixantaine de mètres emmure de part en part la vallée du Veyret apparaît dans une représentation visuelle virtuelle très avantageuse grâce à un angle de vue en altitude et grand angle très éloigné de celui que le public aura depuis le sol »

- **Certaines informations sont également considérées comme manquantes pour appréhender correctement le projet.** À titre d'exemple, selon quelques participantes et participants, l'ouvrage de la Plaine ne concernerait pas qu'un seul sous bassin versant mais plusieurs.

Parole du public

« Les calculs et les affirmations concernant le projet du Rec de Veyret, notamment l'ouvrage de la Plaine, ne concerne pas seulement la zone influencée par cet ouvrage mais l'ensemble des sous-bassins versants. Cette confusion nuit à la compréhension du bien fondé de cet aménagement »

« Après avoir examiné vos documents, fait mes propres recherches, et essayé par tous les moyens d'avoir un avis le plus éclairé possible, je ne peux faire confiance à votre étude. Trop d'erreurs essentielles sur des données factuelles ».

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Le droit à la participation de tous les publics **a été respecté** sur les points suivants :

- **La durée de la concertation** (deux mois) a été respectée même si un mois supplémentaire aurait permis d'étaler davantage les temps de concertation et de favoriser une plus large participation. Mais au vu du calendrier estival, le maître d'ouvrage a choisi de conduire sa concertation préalable du 1^{er} juin au 31 juillet, le mois d'août étant peu propice à la participation. Démarrer la concertation au mois de mai n'a pas été jugé possible au regard du renouvellement de la gouvernance du SMDA après les élections municipales de mars 2026.
- **La concertation a offert un espace d'expression** demandé depuis de nombreuses années, notamment par les associations qui considéraient que la concertation de 2021 n'avait pas été satisfaisante. Dans la concertation préalable de 2026, la parole a été donnée à toute personne qui le souhaitait grâce aux modalités diversifiées. Le porteur de projet, sur les conseils de la garante, a pris soin de raccourcir ses présentations pour donner davantage de temps à l'expression et éviter des séances fondées sur de l'information descendante.

La garante soulève néanmoins **certaines limites** dans cette participation :

- **La faible participation des habitants, notamment ceux de Narbonne** (et en particulier ceux des quartiers de la Mayolle et de Maraussan les plus concernés par le risque inondation) **et le manque de diversité des publics** : présence et contributions actives des associations, absence des acteurs socio-économiques (agriculteurs, entreprises...) hormis quelques personnes du monde de l'entreprise et de l'aménagement du territoire présentes à la réunion finale de pré-synthèse, absence de jeunes publics, . Les contributions écrites sur la page web et lors des stands et des permanences ont recueilli l'expression de quelques habitants n'ayant pas assisté aux ateliers. Néanmoins, beaucoup de contributions écrites ont surtout été versées par des personnes actives à tous les temps de

concertation, notamment les associations (COPAREC, RUBRESUS, ECCLA, la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne...) et quelques riverains. On peut estimer au total de la participation **308 personnes** (voir tableau « Quelques chiffres clés de la concertation » dans les pages suivantes). Ce chiffre reste faible compte tenu de la surface du territoire et des personnes concernées par le risque inondation.

- **Une ambiance parfois tendue** pendant les séances de concertation : interpellations agressives, critiques des réponses apportées, désapprobation des données et des chiffres fournis par le maître d'ouvrage, insatisfaction de ne pas pouvoir développer d'autres alternatives.... Ce contexte a mis en lumière le **manque de confiance** du public dans le projet institutionnel (son contenu technique, son absence d'alternatives, son pilotage...). Il a également révélé un **sentiment de déconsidération** des associations et de certains riverains dans leur capacité à fournir une véritable expertise d'usage à travers leurs analyses étayées sur le projet et ses différentes solutions.

Parole du public

*« On travaille depuis des années sur le dossier, on a avancé et on connaît les espèces »
« Depuis plusieurs années, des habitants surveillent le cours d'eau lors des alertes météorologiques, le photographient et le filment »
« Lorsque les associations annonçaient les impacts sur les montjoies, leur compétence était contestée ; désormais, les propres cartes de BRL confirment le risque de submersion »
« Les associations depuis 5 ans se mobilisent et démontrent les erreurs, incohérences, insuffisances et excès »*

- **Un déséquilibre des arguments** entre ceux qui critiquent le projet et étayent leur argumentation et les personnes qui disent simplement *« je suis pour le projet »* mais qui n'en développent pas les raisons. Le principe d'égalité de traitement de toutes personnes qui s'exprime est respecté dans ce bilan, que les arguments soient personnels, non scientifiques ou minoritaires. La valeur d'une position n'est pas liée à son nombre d'occurrences dans la concertation ou au statut de celui ou celle qui l'exprime. La garante ne cherche pas à compter les « pour » et les « contre », mais à comprendre *« pourquoi on peut être pour ou contre ce projet »*. Le fait que plus de personnes aient argumenté pour critiquer le projet et que ceux qui y étaient favorables ne se soient pas ou très peu exprimés ne modifie en rien la valeur de ce bilan. Il est le reflet objectif de l'expression de tous et toutes et du droit qu'il leur a été donné dans cette concertation préalable.
- **Des dysfonctionnements organisationnels** : problème de connexion rencontré par certaines personnes lors du webinaire de démarrage, ateliers dans une salle petite et bruyante qu'il a fallu réorganiser in situ pour améliorer les échanges, horaires parfois contraints par la fermeture de certaines salles, erreur corrigée tardivement (le 6 juillet) du mail de la garante sur le site web...

Les arguments des participants et participantes concernant la participation

- **Demande de lever l'anonymat des contributions.** Des participants et participantes n'ont pas compris pourquoi leur expression était anonymisée dans cette concertation. Ainsi, après les ateliers du 17 juin, ils et elles ont sollicité que leur nom soit mentionné dans les contributions (écrites, orales et retranscrites dans les comptes-rendus). Pour les contributions en ligne, il a été systématiquement demandé l'accord de leur auteur : certains et certaines ont accepté de voir leur nom figurer, d'autres pas.
- **Une insatisfaction des réponses apportées par le porteur du projet.** Des participants et participantes ont dit ne pas avoir eu toutes les réponses aux questions posées ou des réponses qu'il juge unilatérales sans prise en compte d'autres solutions. Le fait que certaines études soient encore en cours (étude environnementale, paysagère ou patrimoniale) a donné l'impression de réponses partielles que le maître d'ouvrage n'a pas pu développer faute de disposer à ce jour des conclusions finales.

- **Des modalités de concertation que certains participants et participantes trouvent insuffisantes ou mal organisées** et qui pour eux-elles n'ont pas permis de pleinement développer un argumentaire alternatif. Les conditions matérielles des salles mais aussi le nombre de places limitées pour les ateliers ont été vivement critiqués comme « *discriminantes* » en matière d'expression du public.
- **Critique du coût de la concertation.** Les participants et participantes jugent le coût de la concertation-communication disproportionné par rapport aux modalités mises en place. Ils questionnent le montant du marché (178 025 euros) attribués au prestataire BRLi mandaté pour accompagner le SMDA dans sa communication et concertation et demandent à disposer de tous les documents du marché pour comprendre la mission affectée dans ce projet.
- **Nuance sur la faible participation des acteurs économiques et des habitants de Narbonne.** Un participant estime que « *les personnes favorables à un projet s'expriment souvent moins que celles qui y sont opposées* ». Ce même participant considère que le « *dispositif de concertation a permis un réel débat* » avec une participation plus active sur ce projet d'aménagement du Rec de Veyret que sur d'autres projets publics locaux.

Parole du public

« *Les ateliers se sont parfois déroulés dans des conditions matérielles déplorables : deux tables travaillant simultanément dans la même salle, bruit, chaleur et difficulté à s'entendre* »

« *Les ateliers ont été organisés dans une petite salle avec un nombre de places limité (...) Les conditions de participation que vous fixez sont trop restrictives et discriminantes en limitant le nombre de représentants d'organisations ainsi que les dates* »

« *Le fonctionnement des ateliers sous forme de questions des participants transformées en post-it nous a interpellés pour le risque de transcription restreinte de la pertinence des observations* »

« *Bien que les questions du public aient été recueillies, elles sont demeurées sans réponses concrètes sur le fond* »

« *Deux ateliers, c'est trop peu* »

« *L'association RUBRESUS a étudié depuis 2021 de façon approfondie tous les aspects et impacts du projet et souhaiterait présenter de façon détaillée et étayée ses analyses* »

« *Les associations, fortes de leurs dossiers, ont demandé des temps d'intervention suffisants avec support de vidéoprojection pour développer les explications sur chaque sujet de controverse. En vain, le SMDA n'a pas retenu un tel exercice du débat* »

« *Je suis surprise qu'il y ait 2 visites de terrain à Espace Liberté et pas à Montredon des Corbières, lieu de la 1ère partie des travaux et de surcroît la plus invasive* »

« *La concertation préalable SMDA semble s'orienter vers une opération de communication au détriment d'un vrai et large débat public sur les incohérences, insuffisances, impacts et dommages, coûts et transparence du projet* »

« *La concertation préalable a consisté en des présentations exclusives SMDA-BRL, mettant sous cloche toute présentation contradictoire* »

Quelques chiffres clefs de la concertation

Nombre global de participants et participantes aux différentes réunions (webinaire d'ouverture, ateliers et séance de pré-synthèse) : **113**

(À noter qu'il ne s'agit pas de participants uniques : par exemple une personne ayant participé à deux événements est comptée deux fois)

- Webinaire d'ouverture : 8 participants
- Atelier « environnement, paysages et patrimoine » à Narbonne : 14 participants
- Atelier « environnement, paysages et patrimoine » à Montredon-des-Corbières : 31 participants
- > sur les 45 participants des deux ateliers « environnement, paysages et patrimoine » : 21 participants habitant et/ou riverains, 18 représentants d'associations et 6 élus.
- Atelier « enjeux et hydrauliques » à Narbonne : 17 participants
- Atelier « enjeux et hydrauliques » à Montredon-des-Corbières : 19 participants

> sur les 36 participants des deux ateliers « enjeux et hydrauliques » : 20 participants habitant et/ou riverains, 11 représentants d'associations et 5 élus.

Réunion de pré-synthèse : 24 participants

Permanences au SMDA : 4 permanences (2 juin, 24 et 25 juin, 29 juillet) : pas d'information sur le nombre de personnes reçues

Stands aux Halles de Narbonne du 10 au 13 juin : 109 personnes dont 36 habitants de Narbonne, 29 habitants dans la zone inondable du Rec de Veyret, 18 habitants extérieurs à Narbonne, 20 touristes, 5 commerçants, une association

14 participants aux deux visites de terrain

72 contributions écrites versées directement sur le site de la concertation et/ou transmise par la garante. Parmi les 72 contributions : 37 contributions distinctes avec 18 versées par une même personne, 8 par une association et 7 par une autre association. 4 personnes ont versé 2 contributions et les autres se sont exprimées une seule fois.

4- Synthèse des arguments exprimés par le public

L'article L121-16-1 IV du Code de l'environnement demande à la garante d'inclure dans le bilan de la concertation « *une synthèse des observations et propositions présentées* » au cours de la concertation, ici reprises de la manière la plus exhaustive possible dans un souci de transparence et dans le format et le délai imposés par la loi.

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

❖ Sur l'opportunité des objectifs du projet et des solutions proposées

Pour l'ensemble des personnes ayant participé à la concertation, quelles qu'en soient les modalités, le projet est jugé louable dans ses objectifs de protection des personnes et des biens contre les inondations. Selon elles, cette protection est nécessaire mais les solutions d'aménagement proposées dans ce projet soumis à la concertation ne sont pas jugées satisfaisantes.

Parole du public

« Protéger Narbonne et Montredon des Corbières : OUI. Pas au prix insensé d'un massacre annoncé et d'un projet grandement sujet à caution ».

Sentiment d'un projet imposé. Pendant toute la durée de la concertation, des participants et participantes ont critiqué le manque d'alternatives au projet, estimant que ce dernier, en particulier pour l'ouvrage écrêteur de la Plaine, ne présente « *qu'une solution unique* ». La concertation a donné l'occasion aux participants et participantes d'exprimer des alternatives qui sont résumées dans ce bilan dans la partie 4.

Parole du public

« Ça fait 5 ans qu'on essaye de dialoguer mais on nous a dit : ce projet vous l'aurez »

« Il ne s'agit pas d'une concertation, mais d'un choix imposé »

« En l'état, il m'est impossible de me forger une opinion éclairée sur le bien-fondé de ces aménagements. Le manque d'informations sur le coût réel en 2026 (...) l'absence de variantes et le report des analyses d'impact à des conclusions post-concertation privent le citoyen d'un débat démocratique rigoureux. Cela tranche singulièrement avec l'ambition affichée du SMDA d'« associer l'ensemble des citoyens à la construction du projet ».

« Cherche-t-on la meilleure solution pour le territoire ou cherche-t-on à démontrer que la solution déjà choisie est la meilleure ? »

« On a le sentiment général que le SMDA attend ni plus ni moins une validation du projet, ne remettant en aucun cas en cause cette seule et unique solution proposée »

Sentiment d'une solidarité déséquilibrée... Si vouloir protéger les habitants de Narbonne et les zones d'activités semble une évidence qui n'a pas été mise en question, des personnes ont exprimé que cette protection ne devrait pas se faire au détriment des impacts sur la commune de Montredon-des-Corbières (impacts paysagers, patrimoniaux, environnementaux). S'exprime alors un sentiment d'inégalité entre une commune qui subirait et une autre qui en aurait les bénéfices.

« Tout est à l'envers. On dépense pour quelques privilégiés de Narbonne »

... Mais une nécessaire solidarité. Quelques personnes soulignent que les aménagements envisagés bénéficieront tout de même à la zone d'activité de Montredon-des-Corbières. Une personne estime que même si le projet est contesté, la protection relève d'une responsabilité morale et d'une nécessaire solidarité de l'amont envers l'aval.

Parole du public

« La solidarité du territoire doit exister. Des zones d'activités apportent de la richesse à Montredon mais il faut que Montredon aide à protéger l'aval »,

Des zones qui restent inondables malgré les ouvrages envisagés.

Au cours de la concertation, certains participants et participantes ont été surpris.e.s d'entendre par le porteur de projet que les aménagements prévus dans ce projet ne permettront pas de protéger tout le territoire concerné par les inondations.

Parole du public

« Des zones restent encore inondables après la mise en place du projet d'après les cartes présentées. »

Gérer les inondations, est-ce vraiment la priorité face aux autres aléas climatiques (feux, sécheresse) ? Certaines personnes interrogent la priorité du projet de gestion des inondations au regard d'événements qu'elles jugent plus préoccupantes tels que les incendies et la sécheresse qui fragilisent économiquement le territoire (manque d'eau pour l'agriculture).

Parole du public

« Aujourd'hui pour nous c'est la crise de l'eau et nous sommes éberlués de voir construire un barrage inutile d'une efficacité bien faible »

« Même pendant les grandes crues catastrophiques de ces dernières années le ruisseau n'a jamais menacé Narbonne, pourquoi maintenir un tel projet alors que l'urgence climatique nous oriente vers des sécheresses à répétitions, les agriculteurs de la région ont besoin de forages... »

« Le premier risque auquel est confronté le Narbonnais et son environnement est le risque incendie et la sécheresse. C'est devenu la priorité des priorités dans notre région. Les moyens financiers sont à consacrer prioritairement à ces sujets là avec une gestion de l'eau aujourd'hui absente »

« Depuis plusieurs années maintenant, le problème crucial que rencontre notre région de manière récurrente et annuelle est la sécheresse et son cortège d'incendies. C'est LA priorité à combattre sur notre territoire... Sans compter que l'actualité présente étend cette réalité brûlante à l'ensemble du territoire français. Il me paraît donc urgent et prioritaire de réserver et consacrer les moyens financiers à ce combat ; en parallèle doit être engagée une réflexion sur la gestion de l'eau sur notre territoire »

Des critiques pas toujours comprises Quelques personnes ayant pris connaissance du projet sur le stand des Halles tenus par le SMDA du 10 au 13 juin 2026 ont indiqué ne pas comprendre les réserves des opposants au projet. Elles estiment que le risque inondation existe et que le projet « sera utile » pour sécuriser le territoire comme cela a été fait sur d'autres communes (certains prennent pour exemple les aménagements réalisés sur Cuxac-d'Aude après les inondations) ou pour compenser les erreurs urbanistiques du passé. Quelques personnes estiment que le projet devrait « aller plus vite » pour sécuriser le territoire. À noter que pour ces personnes, les critiques formulées par les opposants sont comprises comme un refus à la protection. Elles ne semblent pas avoir identifié les sujets d'opposition (l'ouvrage de la Plaine essentiellement et ses impacts). Ces personnes n'ayant pas participé aux ateliers de concertation, elles n'ont pas pu entendre les arguments des opposants ni s'exprimer davantage.

Parole du public

« Je suis très favorable au projet et ne comprends pas les arguments de ceux qui s'y opposent »

« Je suis content de voir un projet pour protéger le secteur »

« Le Rec est toujours sec mais lorsqu'il pleut, le risque devient visible »

« Il y a eu des erreurs dans l'aménagement du territoire (implantation de zones d'activité et de maisons) que l'on doit protéger aujourd'hui »

« Il n'y a rien qui est fait [pour protéger des inondations], ça dure depuis 1980 ».

« La priorité doit être donnée à la protection des enjeux habités même si cela implique des sacrifices sur certains sujets »,

« Il faut se rappeler de la catastrophe de Cuxac d'Aude en 1999, aujourd'hui les habitants sont en sécurité »
 « Ce projet est comme une assurance, c'est de la prévention pour éviter des drames »
 « Le projet important pour protéger les habitants, il faut poursuivre les aménagements commencés dans les années 1980 »
 « Conscient des enjeux de protection et de sécurité civile et étant citoyens solidaires, nous ne souhaitons pas entraver ce projet »

❖ Le projet, les études et ses solutions antérieures.

Des personnes ont dit ne pas comprendre pourquoi la première étude conduite de 2006 à 2013 par le bureau d'études BG a été abandonnée avec des conclusions qu'elles estiment « *pourtant tout à fait acceptables* » :

- Acceptables dans le niveau de protection défini que le public considère équivalent à celui du projet actuel ;
- Acceptables les dans les solutions proposées (plusieurs petits ouvrages, un élargissement du Rec plus important à l'aval, notamment en élargissant des ponts ;
- Acceptables car validées par les élus du SMDA dans le PAPI 2..

Pour des participants et participantes, le projet actuel se fonde uniquement sur les études conduites à partir de 2017 par le bureau d'études BRLi avec 25 scénarios étudiés qui n'ont pas été rendus publics ou l'ont été sous la forme trop simplifiée d'une courte vidéo.

Il a été demandé que l'historique du projet soit présenté de manière complète : études réalisées, avis de la Commission Mixte Inondations, avec les raisons exactes de l'abandon du projet étudié par le bureau d'études BG et réorientation vers le projet actuel.

Si pour une partie du public, le projet exclut les études antérieures, il n'intègre pas non plus suffisamment la dimension prospective et les effets du changement climatique. Selon cette perspective, les études actuelles sur lesquelles repose le projet seraient donc « *obsolètes* ». Des participants et participantes pointent également l'absence d'actualisation des études ou des conclusions « *qui tardent à venir* ».

Parole du public

« J'approuve le projet pour résoudre le problème des crues centennales, mais qu'est-il fait pour lutter contre de possibles crues d'importance occasionnées par le dérèglement climatique ? »

« Les études ne sont-elles pas obsolètes ? Comment peut-on prendre en compte les effets du changement climatique de manière satisfaisante ? »

« Le projet qui a permis d'obtenir un accord de principe au niveau national n'était pas identique à celui présenté aujourd'hui : le canal aval était davantage élargi et les ouvrages amont étaient différents ».

« Un barrage voulu à tout-prix par le SMDA aux conséquences non répertoriées ni même envisagées, avec des enquêtes toujours en cours : effectivement, elles courent depuis des années et les résultats ne sont pas rendus publics, mettent des mois voire plus malgré les demandes réitérées de la mairie de Montredon des Corbières et les associations COPAREC, RUBRESUS ECCLA, Greenpeace, les riverains du Veyret »

« Les 25 scénarios soi-disant étudiés ne sont décrits nulle part »

❖ Le processus de décision du projet

Pour les participants et participantes, le processus de décision du projet mérite d'être clarifié afin de rassurer et de garantir que le projet retenu sera le plus opportun pour le territoire. Pour eux.elles, cette clarification doit reposer sur l'affirmation par les élu.e.s de leur conviction dans le projet (qu'ils.elles soient sûr.e.s que c'est le seul et bon projet et que les expertises du bureau d'études soient vérifiables).

De la défiance exprimée

Une défiance d'une grande partie du public s'exprime vis-à-vis du bureau d'étude BRLi qui travaille sur le projet depuis 2017. L'impartialité du prestataire et des liens avec le maître d'ouvrage est questionnée par les participants et participantes en les qualifiant de « *potentiels conflits d'intérêts* » en référence à un rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2016-2021 qui analyse les rapports entre le SMMAR et BRL. Pour beaucoup, cette position fragilise la crédibilité du projet et son objectivité (« *Le prestataire est à la fois prescripteur, évaluateur et constructeur pressenti de l'ouvrage* »). Même si le SMDA a régulièrement répondu sur ce point qu'il qualifie « *d'accusations infondées* » ou « *d'une observation de la Chambre des comptes sans poursuite judiciaire* », le doute demeure parmi les participants et participantes qui demandent qu'une **expertise indépendante** soit menée pour la suite du projet.

Des étapes de décision mal comprises :

- **Sur les choix déjà actés.** Des personnes questionnent en effet l'intérêt d'une concertation préalable alors que le parti d'aménagement a déjà été acté par les élu.e.s en décembre 2020. Elles interrogent alors les marges de manœuvre encore possibles dans la concertation préalable si « *tout est déjà décidé* ».
- **Sur le choix de la crue de référence actée.** Des participants et participantes se questionnent sur les fondements de la crue centennale pour justifier le projet (cf. page 27 sur la référence à la crue centennale contestée). Ils et elles se demandent également qui a acté ce principe (les élu.e.s ou les services de l'État ?) et quel a été le processus pour aboutir à cette décision.
- **Sur les décideurs finaux du projet.** Les échanges au cours de la concertation ont montré que le fléchage des décideurs du projet n'était pas toujours lisible, tantôt il était précisé que c'était le SMDA tantôt que ce serait l'État et donc le Préfet qui déciderait au titre de l'intérêt général.
- Sur la manière dont les décideurs locaux **examineront et prendront en compte ou non les propositions alternatives** faites en concertation.
- La **capacité technique et financière du maître d'ouvrage** à porter un projet aussi « *complexe et ambitieux* » est questionnée.

Parole du public

« *Le problème de fond, depuis le début, c'est l'absence de confiance d'une partie du public dans les productions de BRL et dans le contrôle exercé par le SMDA et le SMMAR sur ce bureau d'études* ».

« *BRLi est juge et partie dans ce projet* »

« *C'est un projet 100% BRL* »

« *LA solution unique est apparue avant 2018, mais on ne sait pas comment : un Comité Technique et de Pilotage regroupant les services de l'Etat, de la région, du département, des communes et du SMDA aurait, avant 2018, choisi LE schéma d'aménagement FINAL, mais il n'existe pas de comptes rendus de réunions validés par les participants. On ne sait pas qui des services de l'Etat, de la région, du département, des communes et du SMDA aurait décidé de ces barrages, ni quand, ou, comment, et surtout pourquoi* ».

« *Il y a des dogmes imposés, comme le sujet du niveau de protection en crue centennale, que personne n'a jamais vue ou le fait d'envisager la conception du projet de l'amont vers l'aval* »

« À la fin de la concertation, il subsiste une opacité totale quant à la genèse de ce projet : nous ignorons toujours à quelle date exacte et par quelle instance la décision d'engager ce projet a été arrêtée.

« La décision de faire les barrages de Montredon et Bagatelle a donc été prise sans laisser la moindre trace formelle, ni référence technique chiffrée en termes de performances hydrauliques et de coûts ».

« Nous ne mettons pas en cause la probité des élus. Nous mettons en cause la qualité du contrôle exercé sur une entreprise privée et, par conséquent, la confiance que le public peut accorder aux études. C'est une base de la confiance de la démocratie ».

« L'étude de 2018 devrait être réexaminée par une structure indépendante afin de déterminer si la solution retenue est réellement la meilleure ».

« Une étude indépendante permettrait de restaurer la confiance et d'éclairer la décision »

« Ce projet concerne surtout la manière dont la puissance publique entend exercer ses responsabilités lorsqu'un intérêt économique, un projet d'aménagement et la préservation d'un environnement entrent en contradiction »

« La différence de méthodologie et d'ordonnancement des études entre la LGV et le projet du Rec de Veyret est révélateur de l'inexpérience du SMDA à porter un projet aussi complexe et ambitieux et à le faire avancer dans le bon ordre et avec transparence »

❖ Le coût du projet

L'opportunité du projet est questionnée dans sa dimension financière. De nombreuses personnes interrogent la légitimité à mobiliser 30 millions d'euros (coûts du projet estimés à ce jour) sur des deniers publics pour un intérêt général qui, selon elles, reste à démontrer. Sur la dimension financière, plusieurs interrogations ont été soulevées, notamment sur **l'actualisation du coût définitif du projet** ; des personnes notant que les chiffres présentés datent de 2021 et que le coût réel du projet sera supérieur aux 30 millions d'euros annoncés car il devrait intégrer :

- le coût de dévoiement de la route RD613 et de l'ensemble des réseaux (ligne enterrée haute tension, réseau gaz...)
- le coût de la reprise des ouvrages d'art majeurs situés juste en amont du couloir endigué (voies SNCF et avenue d'Espagne),
- le coût d'augmentation des matériaux de construction qui ont subi une hausse importante depuis 2021,
- le coût d'apports de matériaux qui ne seront plus prélevés sur place,
- le coût de la réparation des dommages environnementaux, paysagers et patrimoniaux (restauration des montjoies),
- le coût de l'aménagement paysager,
- le coût du foncier,
- Le coût de fonctionnement et d'entretien annuel des ouvrages.

Certains participants et participantes demandent donc que ces nouveaux coûts soient précisés et/ou réévalués pour définir le montant financier réel et final du projet. Ils et elles s'interrogent également sur les modalités de financement et les impacts sur la charge financière pour les contribuables.

Parole du public

« Ce projet aura-t-il un impact sur les impôts ? »

« Quel est le coût du projet et l'autofinancement restant ? »

« L'estimation financière du projet date de 2021 (...) il est certain qu'au démarrage effectif des travaux, la facture aura encore augmenté. Comment cette actualisation des coûts sera répercutée sur le plan de financement ? »

« C'est un projet dispendieux !! Avec ce budget on pourrait protéger les riverains des rivières vraiment dangereuses ».

« Est-ce que le coût de la valorisation paysagère est pris en compte dans le projet ? Quel sera ce coût ? Qui le financera ? Quels coûts pour embellir face à la destruction ? Qui va réparer les dommages causés au paysage ? »

« La D613 perdra son statut de départementale et l'entretien de celle-ci sera à la charge de la commune de Montredon, faisant peser son entretien financier sur les seuls contribuables locaux »

❖ La référence à la crue centennale contestée

Une grande part des échanges a porté sur la crue centennale comme référence justificative des aménagements présentés dans le projet du Rec de Veyret et notamment l'ouvrage écrêteur de la Plaine. Ce niveau de protection est jugé « *hypothétique* » par des participants et participantes car ne correspondant pas, selon eux.elles, à la réalité des événements connus sur le territoire. Si des personnes estiment que des inondations plus importantes que celles déjà connues pourraient se produire, le niveau envisagé de la crue centennale (310 mm en 24 heures avec un débit de référence à l'entrée du couloir endigué de 210 m³/s) leur paraît « *exagéré* ». Elles demandent alors de démontrer les hypothèses utilisées pour justifier qu'une crue centennale du Rec de Veyret est possible sur le bassin versant considéré par beaucoup comme un « *petit bassin versant peu dangereux* ».

Le maître d'ouvrage a rappelé que le projet avait « *tout d'abord été envisagé autour d'une protection trentennale et que le passage à une protection centennale a été retenu au regard d'un surcoût considéré comme relativement faible par rapport au gain de protection* » et que le projet permet « *d'anticiper un risque avant qu'il ne se produise localement* ». Des participants et participantes ne se disent pas convaincu.e.s par cette explication qui selon eux.elles, ne démontre pas la pertinence de réaliser certains aménagements envisagés dans le projet, notamment l'ouvrage écrêteur de La Plaine.

Parole du public

« Une crue centennale n'a jamais eu lieu ici. Le Veyret n'a jamais quitté son lit et débordé au niveau de la zone du projet de barrage. Le Veyret prend des affluents à son arrivée à Narbonne (Clottes via le Maire, Les Tines) (...) On fait croire que le Veyret a provoqué une crue à Narbonne en janvier 2026 : NON »

« Si les hypothèses d'entrée sont mauvaises, les résultats sont mauvais. Le projet, c'est une vérité hypothétique. Ce sont des hypothèses politiques »

« On protège le Rhône à Q500 avec ses digues. Pour un petit ruisseau, on est capable de monter jusqu'à Q100 ? »

« Existe-t-il des repères ou traces de crues sur le site de la Plaine qui pourrait attester d'événements du passé ? »

« La crue centennale retenue est entièrement statistique, régionale et théorique. Il n'y a rien de mesuré »

« Je voudrai que les données des pluviomètres et des stations soient transmises ou rendues accessibles, afin de pouvoir vérifier les hypothèses utilisées »

« Quand on fait un projet d'aménagement, on ne peut pas se baser uniquement sur des statistiques »

« En l'absence de données claires sur la pluie centennale, le barrage écrêteur ne me paraît pas justifié en termes de dimension et par ses impacts financiers et patrimoniaux »

« Les documents doivent corriger une contradiction simple : certains supports grand public parlent de 310 mm en 12 heures alors que les documents techniques retiennent 310 mm en 24 heures. Le public doit disposer d'une seule valeur correctement expliquée »

❖ La référence aux inondations passées et récentes critiquée

Des participants et participantes considèrent que les inondations passées comme celles de 1994 à Cap de Pla ou les événements pluvieux plus récents de janvier 2026 sur les quartiers de La Mayolle et de Maraussan à Narbonne sont « *instrumentalisés* » pour justifier de l'utilité du projet et notamment de la construction de l'ouvrage écrêteur de la Plaine.

Sur l'inondation de Cap de Pla que les personnes qualifient « *d'accidentelle et non pas naturelle à cause de la défaillance de la porte de Cap de Pla* », certains participants et participantes renvoient au PPRi qui, dans son analyse de la crue, mentionne « *la rupture du câble de la vanne mobile de la retenue de Cap de Pla qui a provoqué des débordements les plus importants* ».

Sur les événements pluvieux de janvier 2026 qualifiés par le maître d'ouvrage de « *crue modérée de l'ordre de deux à cinq ans* », beaucoup rejettent le terme d'inondation en indiquant que le Rec n'a pas débordé. À ce titre, les riverain.e.s présents à la concertation ont indiqué avoir surveillé « *le Rec de Veyret pendant la nuit et ne pas l'avoir vu déborder* ». Des participants et participantes considèrent que l'évacuation mise en place par le Maire de Narbonne et le Préfet en janvier 2026 était prématurée ou insuffisamment justifiée.

À noter que la question de l'alerte en cas d'inondation constitue également, pour quelques personnes, un sujet à intégrer dans le projet. Si ce dernier vise à protéger contre les inondations, il doit également prendre en compte les modalités d'information et d'alerte des populations en cas d'événements pluvieux supérieurs à la capacité des ouvrages.

Parole du public

« *L'évacuation des quartiers de Narbonne s'est faite par rapport « à la pluie crainte et non à la pluie tombée* »

« *On demande à savoir où va l'eau, à quelle vitesse, avec quelles hauteurs et combien de temps il reste pour alerter lorsque le scénario centennal est dépassé* »

❖ L'analyse coûts-bénéfices (ACB) mise en question

L'analyse coûts-bénéfices du projet réalisé par le SMDA pour l'ensemble des aménagements prévus dans ce projet est critiquée par un grand nombre de participants et participantes qui l'estiment erronée.

- **Controverse sur les entreprises et les zones économiques qui seraient protégées grâce au projet** avec des chiffres que les participants et participantes jugent « *mouvants* » ; la première ACB parlant de 632 entreprises protégées puis les documents de concertation mentionnant 200 entreprises. Des personnes notent que le montant des dommages évités a également fluctué entre celui indiqué dans la plaquette et dans le dossier de concertation (58 millions d'euros) et celui indiqué en atelier (49.5 millions d'euros). La zone d'activité de Montredon-des-Corbières mentionnée comme protégée par le projet est contestée.
- **Questionnement sur l'estimation du nombre réel de personnes qui seraient protégées.**

Pour des participants et participantes, disposer d'une ACB précise et cohérente est indispensable « *surtout si elle sert à justifier de l'intérêt économique du projet* ». Être précis et cohérent signifie pour eux connaître les méthodes de calcul utilisées pour définir le nombre de personnes et d'entreprises concernées et les équipements publics concernés. Il est alors demandé qu'une nouvelle ACB soit réalisée, une demande que le maître d'ouvrage a entendue en indiquant « *qu'une mise à jour de l'ACB sera réalisée à la suite des études et des échanges, afin de disposer de chiffres définitifs* ». Des participants et participantes ont demandé que les chiffres corrigés soient clairement communiqués au public.

Parole du public

« Cette zone n'a jamais été inondée par le Rec de Veyret. C'est au contraire le réseau pluvial de cette zone d'activité qui s'écoule vers le cours d'eau ».

« On trouve les chiffres de 58 millions d'euros de dommages, puis de 49,5 millions dans d'autres documents. Les coûts des travaux ne sont pas présentés de manière suffisamment cohérente. Or, ce sont les chiffres qui permettent de justifier le coût des travaux »

« Il faut distinguer correctement les zones d'activité : c'est principalement la Plaine Sud, et non le Castellans dans son ensemble, qui est concernée par le PPRI du Rec de Veyret »

« Inclure la zone industrielle de Montredon est aussi une aberration. Cette zone n'a jamais été inondée par le Rec, au contraire, son pluvial se déverse dans ce dernier. Alors pourquoi ce calcul ? »

« Je ne suis pas NOSTRADAMUS mais je pressens un troisième drame à Montredon
Ce barrage est un crime en béton, une ineptie, une idée ubuesque pourquoi fait-on un barrage où coule aucune eau qui ne servira à rien ou presque à part peut-être à une infime protection alors que partout en France, des catastrophes dramatiques se produisent, on choisit MONTREDON où depuis des siècles nous n'avons jamais eu d'eau on est tombé sur la tête »

« Vous nous fournissez des chiffres bidon (...) Ce sont des vérités hypothétiques »

❖ Gain du projet pour l'économie locale ? Ou risques de pertes d'activité ?

Quelques personnes soulignent les effets potentiellement positifs du projet sur l'économie locale. Pour elles, le projet protège non seulement les personnes contre les inondations, mais il assure également le maintien et le développement de l'activité économique du territoire grâce à une meilleure protection et garantie assurantielle.

Parole du public

« L'aménagement envisagé représente, pour les entreprises de Narbonne et surtout de Montredon-des-Corbières, un enjeu de sécurité, de continuité d'activité et d'attractivité économique. Il s'agit de protéger les personnes - salariés et dirigeants -, mais aussi les outils de travail, les stocks, la capacité à s'assurer et à poursuivre le développement de l'activité dans un contexte où les risques naturels occupent une place croissante »

« Les cartes du dossier de concertation page 12 montrent que les zones d'activité de Montredon-des-Corbières, notamment le Castellans et Plaine Sud, sont touchées dans la situation actuelle et qu'elles bénéficieraient d'une amélioration importante après aménagement. Une meilleure protection faciliterait l'exercice de l'activité et pourrait améliorer l'assurabilité des entreprises ».

La majorité des participants et participantes s'interrogent néanmoins sur les bénéfices économiques réels du projet et se disent inquiets :

- **Sur la poursuite de certaines activités économiques** comme les Écuries du Castellans qui « ne pourront plus accéder à leur entreprise pendant les périodes de mise en charge du barrage ou qui devront, après la décrue faire passer les chevaux par d'autres sentiers, boueux mais praticables ».
- **Sur l'aggravation de la déprise agricole** : la difficulté d'accessibilité aux terres pendant et après les travaux de l'ouvrage de la Plaine pourrait, selon des participants et participantes, porter atteinte à la continuité de l'activité agricole. À noter que ces propos sont formulés par un public non issu de la profession agricole. Des représentants du monde agricole ne se sont pas prononcés lors de cette concertation préalable alors que deux s'étaient exprimés au cours de l'étude de contexte menée par la garante. Ils avaient à cette occasion souligné leurs inquiétudes sur les impacts économiques agricoles sur une zone située en AOP viticole ainsi que les risques de pertes du potentiel de production agricole en amont de l'ouvrage (impacts des terrassements, incidence et difficulté à replanter sur des terrains décaissés, poussières des travaux avec des impacts sur la photosynthèse des plantes...).

Parole du public

« La viticulture va disparaître, du fait des expropriations et des accès plus compliqués aux terres actuellement exploitées »

« L'agriculture ne doit pas être une variable d'ajustement. Les retenues, pistes, accès, zone d'emprunt et délaissés peuvent couper des parcelles, modifier des écoulements et rendre certaines terres difficiles à exploiter. Ces impacts doivent être récrits, réduits et compensés lorsqu'ils ne peuvent pas être évités »

« Y aura-t-il un impact positif sur l'emploi pour entretenir ces ouvrages créés ? »

« La modification des accès pourrait accélérer l'abandon des vignes. Or les viticulteurs sont aussi les gardiens du site : ils entretiennent les parcelles et limitent les dépôts sauvages. Une nouvelle route dans la garrigue pourrait, au contraire, faciliter ces dépôts et transformer la vallée »

❖ Impacts fonciers du projet

Des questions ont été soulevées sur les modalités de négociation foncière pour réaliser ce projet. Selon certaines personnes, ces modalités devraient être précisément expliquées, notamment le prix d'achat qui serait proposé au m² ou les pertes vénale occasionnées. La question de l'emprise foncière et de l'accessibilité aux terres agricoles a également été soulevée par le public. Certains riverains de Narbonne installés en rive droite du couloir endigué se sont dit directement impactés par le projet et ont exprimé leurs inquiétudes sur l'avenir de leurs biens.

Parole du public

« Propriétaires de notre maison principale située à Narbonne le long du couloir endigué du Rec de Veyret, nous tenons à faire savoir que nous sommes particulièrement attentifs à la préservation de notre droit de propriété et que nous ne donnons, à ce stade, aucun accord concernant une occupation de notre terrain. On nous a dit que nous étions le point noir du projet. Notre maison étant à 9 mètres du grillage, ce projet nécessiterai 6.64 mètres d'emprise. Il pourrait ne rester que 2.36 mètres entre le nouvel aménagement et notre maison (...) L'emprise serait approximativement de 22% de notre propriété (...) La perte ne serait pas seulement foncière mais fonctionnelle et paysagère (...) Nous souhaitons connaître les conséquences du projet sur la valeur et l'usage de notre résidence principale ainsi que les modalités foncières envisagées pour la réalisation des travaux »

« Ma maison va-t-elle être expropriée dans ce projet ? »

❖ Craintes ou attentes que le projet favorise l'ouverture à l'urbanisation future

Le projet d'aménagement du Rec de Veyret a soulevé des interrogations en matière d'urbanisme. De nombreuses personnes craignent que le projet, en protégeant le territoire contre les inondations soit un motif d'ouverture à l'urbanisation et ce, en allégeant les prescriptions du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Si pour certaines personnes, cette ouverture à l'urbanisation est une crainte exprimée, elle peut être vécue par quelques-unes comme une opportunité à **reconsidérer le statut de leurs biens et notamment sa constructibilité.**

Parole du public

« Si le projet se fait, pourra-t-on envisager une extension de la maison car aujourd'hui aménagement limité par le PLU ? »

« Ce projet va-t-il permettre de construire sur les terrains de Bagatelle ? »

« Les terrains actuellement inconstructibles vont-ils changer de statut si les travaux se font ? »

« Est-ce que le fond du projet, c'est de rendre des zones constructibles ? »

« Ne pas recréer le risque par l'urbanisation : la meilleure prévention reste de ne pas construire de nouveaux logements ou équipements (...) un ouvrage de protection ne doit jamais devenir un argument pour urbaniser davantage »

« Lors des ateliers, j'ai senti autour de moi beaucoup de monde qui était contre... Pour ma part, je viens vous donner mon avis pour lequel je suis très favorable. Je suis copropriétaire d'un terrain d'une superficie de 25451m2 pour lequel nous avons été démarché maintes et maintes fois par des lotisseurs. À chaque fois, nous avons répondu négativement. Donc j'attends avec impatience un nouveau projet pour lequel nous serons certainement concernés »

Au cours de la concertation, le porteur de projet a régulièrement rappelé que le projet ne modifierait pas l'urbanisation actuelle et future et que les zones à protéger resteraient couvertes par le PPRI.

Certains participants et participantes se disent néanmoins inquiets car les documents d'urbanisme de Narbonne prévoient des zones d'urbanisation futures (zones AU1 du PLU) qui se situent en zones inondables avec des projets d'aménagement envisagés (ils citent l'héliport, le crématorium ou des travaux en cours sur l'Espace de Liberté). S'exprime alors un sentiment de déséquilibre entre Narbonne qui voudrait développer son urbanisme et Montredon-des Corbières qui « devrait subir le projet au bénéfice du développement de Narbonne ».

Parole du public

« Au beau milieu de la zone submergée, un nouvel aménagement public : le crématorium du Grand Narbonne est en cours de construction. Cela interroge quant au zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation ainsi que sur la nature des aménagements urbains autorisés en zones inondables du PPRI.

❖ Articulation du projet avec les autres projets d'aménagement du territoire, notamment la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP)

Des participants et participantes interrogent l'articulation du projet du Rec de Veyret avec les autres projets d'aménagement du territoire en cours ou à venir. Parmi les projets cités, celui de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) et son viaduc, sa gare, ses voies et ses aménagements associés. Des personnes demandent également si les impacts croisés avec la carrière existant en amont de la vallée ont été pris en compte.

Parole du public

« La future ligne TGV va-t-elle faire un barrage à l'écoulement de l'eau ? »

« On demande que les deux projets (Rec de Veyret et LNMP) soient étudiés ensemble sur le plan hydraulique (...) Deux grands projets dans une même vallée ne peuvent pas utiliser des hypothèses différentes sur les pluies, les niveaux d'eau, les remblais, les embâcles et les phase de chantier »

« Les impacts paysagers / environnementaux croisés avec la ligne TGV en projet ont-ils été étudiés ? »

« Le SMDA, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, les gestionnaires routiers, les communes et l'État doivent produire une note commune montrant que les deux projets sont compatibles, y compris pendant les travaux et en cas de dépassement ou de rupture »

❖ Justification hydraulique de l'ouvrage écrêteur de la Plaine

La dimension hydraulique du projet sur l'ouvrage écrêteur de la Plaine est largement questionnée par les participantes et participants.

Remise en question de l'efficacité de l'ouvrage

Des personnes s'interrogent sur la capacité de stockage de l'ouvrage. En apprenant lors de l'atelier hydraulique du 24 juin que l'ouvrage serait rempli en 12h, elles s'inquiètent alors de sa capacité à recevoir d'autres pluies qui pourraient survenir.

Parole du public

« Quel est le risque si un nouvel épisode pluvieux survenait alors que la retenue est déjà en charge. À quel moment l'ouvrage serait plein dans le cas d'une crue de 24 h ? ».

« Si l'épisode pluvieux persiste au-delà (scénario fréquent lors des épisodes méditerranéens), le barrage perdra toute sa capacité d'écrêtement : le volume entrant sera égal au volume sortant par le déversoir et le pertuis, reportant intégralement la crue en aval ».

« À quoi bon s'obstiner à construire dans « La Plaine » un barrage efficace à mi-temps, voire pas du tout, si les conditions de crue centennale se prolongent au-delà de 12 h...24h ou plus (situations hautement probables) ? mais entraînant des dégâts considérables, patrimoniaux et autres... »

« On a besoin de savoir où va l'eau, à quelle vitesse, avec quelle hauteur et combien de temps il reste lorsque le scénario centennal est dépassé »

Des inquiétudes sur la construction, le fonctionnement et l'entretien du futur ouvrage de la Plaine

La concertation a mis en lumière de nombreuses inquiétudes sur l'ouvrage lui-même :

- **Sa solidité** : pour des participantes et participants, l'assise de l'ouvrage écrêteur se situe sur des sols considérés comme fragiles au regard de la géologie des lieux (implantation sur des failles par exemple qui pourraient fragiliser l'ouvrage en cas de séisme « *potentiellement possibles en zone Nord-Pyrénéenne* »). Un risque de rupture de l'ouvrage est mis en avant.
- **La provenance des matériaux utilisés** pour construire l'ouvrage est également questionnée. Le porteur de projet a précisé « *qu'aucun prélèvement de matériaux ne serait effectué sur le site de la Plaine en raison du classement en site historique* ».
- **Les décaissements nécessaires pour réaliser l'ouvrage** : à quelle profondeur faudrait-il creuser pour réaliser l'ouvrage et quelles seront ses modalités d'ancrage ?
- **Les dimensions de l'ouvrage sont critiquées**, la majorité des personnes évoquant un ouvrage d'une hauteur d'un « *immeuble de 17 mètres de haut soit 6 étages* », un ouvrage qualifié de « *pharaonique* » qui créerait une véritable « *verrue, un furoncle visuel* » dans le paysage.
- **La largeur du pertuis d'évacuation** : la largeur du pertuis de fond prévu pour l'ouvrage de la Plaine et jugé trop faible par certains qui y voient un risque d'accélération des vitesses impactantes pour l'aval.
- **L'accessibilité du site pendant la phase travaux** La question de l'accessibilité à l'Abbaye de Fontfroide pendant la phase de travaux a été posée.
- **L'entretien de l'ouvrage**. Le public craint une augmentation des inondations à l'amont et à l'aval du barrage du fait d'une accumulation possible de terre, de gravats, de limons ou de flottants dans la conduite (pertuis de fond) Il s'interroge sur la capacité technique et financière du maître d'ouvrage à réaliser un entretien régulier de cet ouvrage. Enfin, la question de **l'entretien de la végétation aux abords de l'ouvrage** est également posée notamment en situation de sécheresse.

Parole du public

« Par rapport à l'enherbement de l'ouvrage, qu'en est-il de sa durabilité vis-à-vis de la sécheresse (herbes sèches) ? Est-ce qu'il serait possible d'utiliser l'eau de l'aqueduc de Fontfroide pour arroser les arbres prévus sur l'ouvrage ? »

❖ Impact sur le paysage

La création de l'ouvrage écrêteur de la Plaine suscite de nombreuses préoccupations quant aux impacts sur le paysage immédiat et les sites environnants (co-visibilité). Des mots forts sont utilisés pour qualifier ces impacts paysagers : « *défigurer* », *condamner à perpétuité la vallée du Veyret et son identité* » ...

Comme vu précédemment, les dimensions de l'ouvrage (sa largeur, sa hauteur et son emprise au sol) inquiètent les personnes qui y voient une « *destruction irréversible de la porte d'entrée de la vallée des Corbières* ». L'évacuateur de crue prévu en béton est considéré comme très visible. Les vues depuis les reliefs et le Castellas, les cônes de visibilité, ainsi que l'effet de la route qui sera déplacée « *à flanc de colline* » constituent des préoccupations majeures de participants et participantes.

L'insertion paysagère actuelle du projet est qualifiée de « *très légère* » par certains qui souhaitent disposer de plus d'éléments d'information et d'études pour en mesurer les impacts sur le paysage. Pour certains, l'atteinte au paysage induite par le projet est synonyme de préjudice à un paysage déjà fortement fragilisé par des phénomènes naturels, notamment les incendies. Enfin, le sujet du paysage dans ce projet est pour certains une question d'identité locale et d'attachement.

Parole du public

« *Cet ouvrage : un furoncle visuel* »

« *Le bassin écrêteur inonderait une plaine qui joue aujourd'hui un rôle naturel d'expansion des crues et dans laquelle les vignes contribuent à entretenir le paysage* »

« *Le paysage de la vallée est déjà mortifié par la présence de la carrière et de la route actuelle, n'en rajoutons pas à cette situation* »

« *Avec la nouvelle route, les automobilistes n'auront plus de vues sur la vallée, le Castelas et les montjoies* »

❖ Impact sur le patrimoine historique (aqueduc des sources de Fontfroide et montjoies)

Le patrimoine bâti qui serait impacté par le projet est un sujet mis fortement en exergue par les participants et participantes. Sont concernés : les Montjoies et l'aqueduc qui ont fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques en 2023 et à la Fondation du patrimoine mission, Stéphane Bern, le 15 décembre 2025⁹. Les risques de dégradation voire de destruction d'une partie de ce patrimoine bâti datant de la période médiévale sont régulièrement avancés :

- **destruction de trois montjoies** sur l'emprise directe de l'ouvrage écrêteur de la Plaine ;
- **interrogation sur les risques pour la quarantaine d'autres montjoies lors de la construction de l'ouvrage** (risques de déchaussement des autres montjoies par le raclage des sols jusqu'à la roche mère pour ancrer le barrage) et questionnement également sur les **risques pour les montjoies en situation de remplissage et de vidange de l'ouvrage** après une inondation (risque d'érosion des sols et donc fragilisation des montjoies, détérioration des mortiers, ensablement, pression de l'eau à la vidange...).
- Crainte d'une dégradation des monjoies et de **l'augmentation des dépôts sauvages** par manque d'entretien réalisés par les agriculteurs qui pourraient ne plus pouvoir cultiver leurs terres ou y accéder.

⁹ Obtention d'une aide de 140 000 € à la commune de Montredon-des-Corbières pour la restauration de 38 Montjoies
Bilan garante CNDP - Concertation préalable du projet d'aménagement du bassin du Rec de Veyret contre les inondations – L121-17

Parole du public

« La carte présentée par BRL lors des ateliers montre que la quasi-totalité des montjoies seraient touchées lors d'une crue centennale et qu'une large majorité pourrait l'être lors d'une crue décennale. Ces documents devraient être mis en ligne »

« Cette partie de territoire renferme des éléments visibles et de nombreux vestiges le long des voies antiques qui n'ont pas été découverts. Le diagnostic patrimonial étant en cours, la sagesse voudra que soit reconsidéré l'ouvrage de la Plaine »

« En 2023, le Préfet a inscrit l'aqueduc aux Monuments Historiques et a établi un périmètre de protection qui englobe quasiment tout le secteur impacté par l'aménagement de la Plaine. Quelle est la position de l'architecte des bâtiments de France sur le projet ? »

« S'il n'y a plus d'agriculture, cela signifie que l'environnement autour des montjoies va s'enfricher avec un risque accru de dépôt sauvage. »

À l'inverse, une personne estime que les impacts de l'ouvrage écrêteur sur le patrimoine bâti sont modérés et considère cet argument de protection comme un « prétexte » d'opposition au projet, estimant que les montjoies n'ont jamais empêché la réalisation d'aménagement. Dans ce projet, cette personne considère que la valeur patrimoniale des montjoies est inférieure à celle de la sécurité des personnes et des biens contre les inondations.

Parole du public

« À Montredon-des-Corbières, on a fait le rond-point, un Mac Donald, une zone industrielle, on nous parle d'une gare TGV, etc. Pourquoi est-ce qu'il y a ce blocage sur les montjoies dans ce projet ? »

« L'immersion temporaire de quelques montjoies n'est pas comparable au risque encouru par les habitants. »

Sont mises en balance **des visions opposées** de la prise en compte du patrimoine historique bâti dans ce projet :

- Une **vision d'un patrimoine historique qui a toujours existé et qu'il faut protéger contre une vision du projet d'aménagement du Rec de Veyret qui prévaudrait sur ce patrimoine** en raison de l'enjeu d'intérêt général de protection des personnes et des biens contre les inondations.
- Une **vision de protection versus une démarche dite « de destruction »** : protection via l'inscription au titre des monuments historiques et la rénovation des montjoies à venir via la Mission Stéphane Bern¹⁰ face à un projet d'aménagement du Rec de Veyret considéré comme destructeur du patrimoine.
- Une **vision duale de la dépense publique** où certaines personnes s'interrogent sur la pertinence de compenser les impacts du projet en restaurant un patrimoine historique qui serait dégradé par le projet *« Pourquoi rénover ce patrimoine s'il est dégradé par l'eau c'est un véritable gaspillage d'argent public »* ... alors que l'argent public (et privé dans le cadre du Loto du patrimoine) pourrait servir à restaurer le patrimoine existant sans envisager sa destruction.
- Une **vision opposée entre la valeur culturelle et d'attachement au patrimoine historique et les logiques techniques du projet** d'aménagement du Rec de Veyret. Pour certaines personnes, l'argument de la valeur patrimoniale est parfois banalisé, *« dénigré »* voire *« méprisé »* pour justifier le projet.

¹⁰ La commune de Montredon-des-Corbières indique préparer un programme pluriannuel de restauration avec un architecte du patrimoine.

La question de la capacité de conciliation entre ces approches antagonistes est alors posée par certains participants : faut-il mettre en balance la protection contre les inondations avec la préservation du patrimoine ? Doit-on privilégier l'un au détriment de l'autre ? Est-ce possible de concilier les deux ?

Parole du public

« On oppose parfois la protection de « tas de pierres » à celle de 8 500 habitants, mais ce chiffre de population est contesté et demeure théorique, tandis que les impacts physiques sur les montjoies sont certains »

L'étude de 2018 considérait que le site de la Plaine ne comportait pas d'enjeu patrimonial majeur. L'inscription de l'aqueduc et des montjoies montre que cette appréciation était erronée »

« Ne défigurons pas notre merveilleuse vallée ne touchons pas à ce précieux sanctuaire des montjoies. Arrêtons de détruire et de tuer »

❖ Impacts sur l'environnement (faune, flore, eau, risque incendie)

Le public a exprimé ses préoccupations sur les impacts environnementaux que pourrait générer la création de l'ouvrage écrêteur de la Plaine :

Craintes d'une augmentation du risque incendie. Les effets induits de l'ouvrage de la Plaine (déplacement de la route en zone de garrigue, arrachage des arbres et des vignes servant de coupe-feux...) constituent pour une partie du public un risque potentiel d'augmentation des incendies. **Une inquiétude particulière est formulée sur le dévoiement de la route** qui, générerait de multiples impacts tant environnementaux (augmentation du risque incendie, multiplication des dépôts sauvages) que paysagers (« route à flanc de colline ») ou financiers (coûts d'entretien de la route laissés à la commune de Montredon, gaspillage d'argent public pour une route actuelle refaite il y a seulement quelques années...).

Parole du public

« La construction de la nouvelle D 613 dans les garrigues créera deux couloirs de feux, menaçant la zone industrielle de Montredon, le quartier des Hauts de Narbonne, sans compter que, du fait de leur arrachage, les vignes ne pourront pas servir de coupe feux. Comment évaluer ces dangers pour être compensés ? »

« La nouvelle route risque de devenir un dépotoir, un lieu de dépôts sauvages »

« L'arrachage massif des vignes en amont du barrage supprimera un pare-feu agricole naturel historique. Deux couloirs de feu seront ainsi créés mettant en péril la zone industrielle de Montredon et le quartier très peuplé des Hauts de Narbonne. De plus, ces terres agricoles seront transformées en friches de garrigue non entretenues, devenant des cibles faciles pour les dépôts sauvages de déchets »

« C'est une aberration ! Quelle sera notre prochaine maison ? Quand il ne restera rien, quand il ne restera que le béton et le business des personnes puissantes. Nous serons alors nostalgiques de ce que la nature et nos anciens nous ont offert, mais que certains souhaitent pourtant réduire en cendres ! »

Des impacts hydrogéologiques significatifs à ne pas négliger : risque de pollution de la nappe phréatique. Pour des participants et participantes, la construction de l'ouvrage écrêteur de la Plaine risque d'altérer la qualité de la nappe phréatique par « *raclage des sols argileux* » et d'abîmer la couche d'argile des nappes karstiques ; couche considérée comme protectrice contre l'infiltration de tout type de pollution. Ces risques d'impacts sur la nappe inquiètent ces personnes quant à la qualité de l'eau potable distribuée aux habitants de Montredon-des-Corbières.

Parole du public

« La construction de ce barrage gigantesque et la construction de la D 613 sur des sols karstiques donc fragiles, feront courir le risque de pollution de la nappe phréatique qui alimente en eau potable par forage, la commune. Ce barrage se situe sur le périmètre éloigné du forage de Croix Blanche, ainsi que du périmètre rapproché du forage le Ratier qui alimente le quartier Saint Jean, Saint Pierre de Narbonne. Ces périmètres sont protégés par différents arrêtés, à quoi sert de prendre de tels actes si personne ne les respecte. Comment compenser ce risque menaçant la santé des habitants de Montredon, et d'un quartier très peuplé de Narbonne ? »

Des impacts écologiques « irréversibles » à prendre en compte

Certains participants et participantes soulignent la richesse écologique du site du projet en mentionnant la présence de nombreuses espèces protégées et des zones classées. La zone sur laquelle est prévue l'implantation de l'ouvrage écrêteur de la Plaine est indiquée comme classée Zone ZNIEFF¹¹ 1 et 2. Les impacts écologiques de cet ouvrage sont alors jugés « irréversibles » par plusieurs personnes : impacts sur les chauves-souris, sur l'avifaune (couloir migratoire de milliers d'oiseaux, impacts sur la faune endémique au sol (couleuvre de Montpellier, lézard ocellé...), sur la faune terrestre (lapins, lièvre, blaireaux, renards) et sur la flore avec des espèces protégées (orchidée sauvage, anémone couronnée...). Ces mêmes personnes rappellent également la présence de la ZSC¹² dans le cadre de site Natura 2000 « Grotte de la Ratapanade » situé à 600 mètres de l'emprise du projet ; grotte constituant un habitat favorable aux chiroptères dont certaines espèces sont en voie de disparition¹³

Pour cette partie du public, l'ensemble des impacts écologiques devra être examiné dans le projet. Il considère que les études environnementales conduites jusqu'à présent pour le projet n'ont pas été suffisantes ou qu'elles ont été « biaisées » car réalisées sur des sols ravagés par les incendies de 2024.

Parole du public

« Il est strictement nécessaire que l'enquête environnementale, très incomplète pour ne pas dire minimaliste, que nous connaissons à ce jour soit reprise et ce, dans trois écosystèmes concernant les zones de travaux du barrage de "la Plaine " et de la déviation de la RD613 »

« La vallée est un corridor écologique. Le fait d'emmurer la vallée va certainement modifier les comportements des espèces animales qui la fréquentent »

« Les impacts sur la biodiversité seront « majeurs et irréversibles »

« Le site de la Plaine de Montredon-des-Corbières constitue un environnement déjà dégradé, mais singulier : « la porte des Corbières ». Le projet d'aménagement du Rec de Veyret va détruire tout l'écosystème de la vallée »

« Des dommages irrémediables vont être portés à l'environnement : le biotope, la ripisylve. Il ne faut pas minimiser les dommages, il y aura des impacts majeurs »

« Comment prétendre conduire une étude d'impact environnemental réellement pertinente sur un milieu profondément bouleversé par un incendie, alors même que l'écosystème n'a pas encore achevé sa régénération ? »

¹¹ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

¹² Zone Spéciale de Conservation

¹³ Arrêté ministériel en date du 26 Décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Grotte de la Ratapanade (Zone Spéciale de Conservation)

❖ Les alternatives proposées lors de la concertation préalable

Au cours de la concertation, des participants et participantes ont formulé de nombreuses alternatives au projet dont l'argumentaire a souvent été davantage détaillé par leurs auteurs dans des contributions écrites complémentaires. Les propositions alternatives faites par le public sont résumées ci-dessous :

Augmenter la capacité de stockage de Cap de Pla. Il a été proposé de réexaminer le creusement possible de l'ouvrage de Cap de Pla qui avait été abandonné à cause de l'AOC vignes. Malgré les raisons techniques avancées par le SMDA (contraintes du remblai ferroviaire, creusement limité du fait de la cote de terrassement et de la présence de la nappe phréatique), il a été demandé de réétudier l'optimisation de Cap de Pla pour que le fonctionnement actuel de l'ouvrage de Cap de Pla ne soit pas présenté comme intangible.

Parole du public

« Pourquoi créer un barrage de dimension et d'un coût pharaonique alors qu'une seule réhausse sur le barrage existant de Cap de Pla serait amplement efficace avec un coût moindre par rapport au projet et sûrement aussi efficace et ne déclencherait pas une destruction massive de sites remarquables CQFD »

« Pourquoi ne pas continuer à creuser dans Cap de Pla et proposer les matériaux pour la ligne TGV en projet ? »

Reconsidérer la solution d'un ouvrage écrêteur à Aussières¹⁴ précédemment inscrit au PAPI 2

Des participants et participantes reviennent sur la solution de l'ouvrage d'Aussières inscrite au PAPI 2 qui pour eux.elles semblait faire consensus. Ils.elles disent ne pas comprendre l'abandon de cette solution dans le nouveau projet pourtant considérée comme pertinente par le bureau d'études BG.

Parole du public

« Ce barrage avait été validé par les autorités compétentes puis le projet a été brutalement abandonné, sans raison, au profit de celui du PAPI3 (à partir de 2018) incluant le barrage de « La Plaine »

Malgré les explications hydrauliques données par le SMDA (ouvrage positionné très en amont du bassin versant et qui ne contrôlerait qu'une toute petite partie du bassin versant), il a été demandé que cette solution soit réexaminée, d'autant plus qu'un participant informe que le propriétaire (le domaine d'Aussières) semble favorable à l'implantation d'un ouvrage pour lui permettre, après vidange de l'ouvrage, d'alimenter ses nappes phréatiques.

Parole du public

« Le SMDA doit étudier un projet alternatif, certes moins efficace mais en tout cas non contesté mais aussi voulu par le domaine d'Aussières. Si on s'arqueboute sur le barrage de la Plaine, le projet risque de ne pas se faire et qu'aucune protection en amont de Narbonne ne se fasse »

« Pourquoi le 1er projet validé du papi2 (sans barrage écrêteur à Montredon) a t'il été balayé et remplacé ? On n'a toujours pas de réponse de la part du SMDA ? ».

¹⁴ Certaines personnes indiquent que cet ouvrage est improprement appelé « Barrage d'Aussières » mais que sa dénomination exacte est « Barrage du Vallon des Gourgues (au niveau du trou de la Femme Morte) »

Repenser le projet d'aval en amont : commencer par le « couloir endigué » et l'élargir.

La majorité des participants et participantes estime que le recalibrage du couloir endigué du Rec de Veyret à l'aval est l'aménagement prioritaire dans ce projet. Pour eux.elles, cette priorité se justifie tant pour le besoin de protection contre les inondations plus important à Narbonne qu'en termes d'acceptabilité du projet. Cette priorisation de l'aval passe par **un élargissement du Rec** dans le couloir dit endigué pour augmenter sa capacité d'évacuation de l'eau en cas d'inondation.

Pour ce faire, les personnes suggèrent :

- **D'élargir les ponts** (pont de l'avenue du général Leclerc qui constituerait aujourd'hui « *un goulet d'étranglement majeur* »). Des personnes disent ne pas comprendre les arguments techniques avancés par le SMDA sur l'impossibilité de l'élargissement de ce pont, le maître d'ouvrage indiquant un intérêt hydraulique faible, des contraintes foncières fortes, un coût important et une gêne de la circulation occasionnée pendant les travaux.
- **D'élargir ou de creuser le couloir endigué**. Si certains y voient une solution adaptée, quelques autres personnes interrogent néanmoins les impacts du creusement du lit du Rec sur la nappe phréatique et sur le niveau de la mer.
- **De mobiliser un autre exutoire vers la Robine en lui restaurant son ancien bras ;**
- **D'utiliser les remblais de l'autoroute A9 dans leurs capacités à retenir l'eau**. À cette proposition, le maître d'ouvrage a répondu en réunion « *que l'autoroute retient déjà une partie de l'eau en amont, sans avoir été conçue comme un ouvrage hydraulique de protection. Tout scénario conduisant à inonder l'autoroute ou à s'appuyer sur ses remblais serait difficilement acceptable pour les gestionnaires et pour les services instructeurs de l'État (...)* Cette solution reviendrait à reconfigurer des ouvrages majeurs, à augmenter très fortement la capacité d'évacuation vers l'aval et à envoyer des débits importants dans des secteurs déjà contraints ». Des participants demandent que cette impossibilité soit démontrée par scénarios, coûts et effets hydrauliques comparés.
- Enfin pour des participants et participantes, cette priorité d'intervention à l'aval serait **une opportunité de faire changer le paysage dégradé dans la traversée du Rec à Narbonne** : en recréant des aménités sociales et économiques (pouvoir se promener le long du Rec de Veyret, créer un espace vitrine à la ville.). Cette inversion de la logique d'intervention du projet (commencer par l'aval et non par l'ouvrage écrêteur de La Plaine) est d'autant plus justifiée par les personnes que les instances politiques et étatiques (le Maire de Narbonne et le Préfet) auraient donné un accord de principe sur cette logique inversée.

Parole du public

« Le sous-préfet et le maire sont d'accord avec l'aménagement du couloir endigué, qui améliorerait le cadre de vie dans le quartier. Pourquoi ne pas commencer par ici et refaire les études pour Montredon ? »

« Quelle est la capacité d'évacuation à l'aval et dans quelle mesure peut-elle être augmentée ? Lors de l'atelier hydraulique, il nous a été répondu que cette option n'avait pas été étudiée en profondeur parce qu'une solution amont avait déjà été retenue »

« Accélérer fortement les écoulements pendant quelques heures peut aussi favoriser l'incision et la chenalisation des cours d'eau et des canaux. À long terme, un chenal plus profond peut drainer la nappe en été au lieu de permettre aux plaines d'inondation de la recharger »

« Le Rec est la plaie du paysage narbonnais. 30 millions d'euros pour garder une plaie, alors qu'on pourrait faire quelque chose »

« Un agrandissement généreux du couloir endigué serait immédiatement efficace, et abordable »

« On milite pour que cette première partie se fasse en premier : non seulement, l'élargissement du canal améliorerait nettement le passage de l'eau s'il passe de 7 à 15 mètres comme prévu, mais les riverains pourraient profiter d'un meilleur cadre de vie. Un embellissement qui ferait honneur à la ville, à ses touristes et aux dîneurs des Grands Buffets avec une balade digestive agréable : une bonne publicité pour Narbonne et ce lieu emblématique. Mais pourquoi donc vouloir terminer les travaux par cette phase, loin, loin des premiers chantiers, en dernier lieu ?! »

« Adieu au ponceau du pont situé juste ici et prévu dans le 1er projet, annulés aussi ceux des deux autres ponts de l'A9 et de la SNCF. Pourtant, il a été prouvé qu'ils retiennent beaucoup trop en cas de montée des eaux. Alors ? Alors, c'est fort dommage et dommageable »

Penser le caractère multifonctionnel de l'ouvrage écreteur de la Plaine apparaît comme une solution pertinente pour certaines personnes qui voient dans cet ouvrage une façon de **concilier le risque inondation (le trop d'eau) et le manque d'eau** pour l'irrigation agricole mais aussi comme réserve d'eau en cas d'incendie.

Parole du public

« Pourquoi les volumes d'eau retenus temporairement par le barrage ne pourraient-ils pas être valorisés pour l'agriculture ou d'autres usages ? »

« Ne serait-ce pas plus judicieux de remplacer le type de barrage écreteur de la plaine par 2 voire 3 "bassines" écreteuses ? »

Réfléchir à des solutions fondées sur la nature pour réduire les inondations. Les solutions techniques proposées dans ce projet sont considérées par certaines personnes comme « dépassées » ; solutions qui pour elles devraient relever davantage de solutions fondées sur la nature (zone d'expansion naturelle, haies, fossés...). Certaines personnes demandent alors d'étudier la faisabilité de « reboisement » du territoire pour favoriser l'infiltration des eaux, de tester la perméabilité des sols, de reméandrer l'aval « pour éviter que l'eau ne dévale ».

Parole du public

« La « priorité » affichée (du SMDA) est de retenir les volumes en amont. Il n'est absolument pas démontré que ce soit la seule et exclusive solution »

« On constate que, dans la logique développée par le SMDA, un coefficient de ruissellement global, uniforme et forfaitaire est pris sur tout le bassin. Je n'ai vu aucune tentative de s'appuyer sur des mesures de perméabilité du sol, ce qui est tout à fait possible in situ, sachant que de nombreux lieux sont éminemment perméables dans le bassin »

Chercher des tracés alternatifs à la route. Pour éviter les dommages paysagers, environnementaux et financiers de la route, certaines personnes proposent de connecter la route actuelle depuis la carrière à la départementale 6113, en passant par les collines, « afin de ne pas détruire les collines dans la plaine de Montredon ». Certains participants et participantes sont également favorables à une portion de route déviée moins longue, en contournant l'ouvrage au plus près et en revenant sur le bas de la Plaine plus rapidement.

Renforcer la digue de l'autoroute A61 comme solution de protection. Quelques personnes interrogent le rôle joué par le remblai de l'autoroute A61 dans sa fonction d'écrêtement des crues. Elles demandent à ce qu'une estimation précise des volumes d'eau pouvant être retenus par ce remblai soit réalisée. Le cas échéant, ce remblai devra, selon elles, être renforcé en une digue qui puisse retenir à l'amont un certain volume d'eau et réduire, de ce fait, le dimensionnement de l'ouvrage de la Plaine. Même si le maître d'ouvrage a apporté des réponses (« l'impacts du remblai a été étudié avec un rôle peu significatif sur l'écrêtement des crues »), les personnes se sont dit peu satisfaites des explications et demandent à ce que cette alternative soit réexaminée.

Améliorer l'entretien des cours d'eau avant de prévoir un ouvrage. Les embâcles observés par les riverains et riveraines lors d'événements passés, notamment en 1999, sont cités comme facteurs d'aggravation des dégâts. Des demandes de précision ont été faites sur les interventions d'entretien déjà réalisées ou programmées sur le Rec de Veyret et ses affluents. L'interrogation porte sur la cohérence entre un projet d'investissement lourd et l'absence perçue d'un entretien régulier par le SMDA sur le Rec de Veyret et ses affluents.

Parole du public

« À Narbonne, au niveau de l'Espace de Liberté, le Rec est pratiquement obstrué par les plantes. En cas de crues, elles risquent d'être arrachées et former un barrage au niveau du pont sur la route de Montfort à côté de la déchèterie. Ne serait-il pas possible de réaliser un nettoyage périodique du lit de ce ruisseau pour éviter de mauvaises surprises ? »

À la fin de la concertation, des participants et participantes, notamment les associations et les élu.s de la commune de Montredon-des-Corbières, réitérent à l'oral et par écrit leurs demandes que **toutes les alternatives proposées soient examinées par le porteur de projet**. Elles demandent également que **le projet actuel soit « suspendu »** et qu'une **étude indépendante** soit conduite pour apporter un regard différencié comme aide objective à la décision des élus du SMDA. Certaines associations proposent que des méthodes d'analyse nouvelles soient utilisées, telles la méthode CRIDA (Climate Risk Informed Decision Analysis promue par l'UNESCO et « *qui au lieu de partir d'un scénario climatique unique, part du territoire, de ses usages et de ses seuils de vulnérabilité. C'est une méthode participative et progressive* ».

Parole du public

« L'association COPAREC exige officiellement la suspension des procédures en cours concernant le barrage de la Plaine »

« L'association ECCLA demande à ce que le projet actuel ne soit pas approuvé en l'état. Elle est défavorable à l'approbation du projet dans sa forme actuelle tant que les vérifications, les comparaisons et les garanties ne seront pas fournies »

« Les territoires de Montredon et de Narbonne attendent du préfet une initiative pour considérer une alternative à ce barrage écreteur dévastateur »

« On va contester par tous les moyens le barrage de la Plaine que ce soit devant le tribunal administratif ou en occupation sur le terrain. »

Évolution du projet résultant de la concertation

Quelques évolutions du projet ont été proposées par le maître d'ouvrage pendant la concertation préalable :

- Actualiser l'analyse coûts-bénéfices pour stabiliser la justification économique de la réalisation du projet,
- Étudier la faisabilité d'une inversion du calendrier du projet en commençant les travaux par le couloir endigué. Néanmoins sur ce point, le maître d'ouvrage a précisé que même si le phasage des travaux était modifié, la logique globale de protection resterait la même et les ouvrages amont envisagés (ouvrage écreteur de la Plaine et de Bagatelle) seraient réalisés sur un calendrier, certes décalé, mais devant répondre à un niveau de protection fixé sur l'ensemble du projet.

5- Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

De nombreuses questions ou arguments du public, parfois très techniques, n'ont pas pu obtenir à ce stade de réponses du porteur de projet ou n'ont reçu qu'une réponse partielle. Des compléments sont donc nécessaires pour la suite du projet. La garante demande ainsi au responsable du projet, aux pouvoirs publics et autorités concernées :

- 1- D'explicitier l'évolution du coût du projet, de présenter les modalités de financement et de justifier de la capacité du maître d'ouvrage à réaliser le projet et à entretenir les ouvrages sur le long terme.** Il a en effet été demandé d'intégrer et/ou d'actualiser les coûts supplémentaires du projet au regard des évolutions depuis 2021-2022 : préciser les coûts de construction des ouvrages, des mesures de compensation (foncières, écologiques, patrimoniales, paysagères...) et les coûts d'entretien des ouvrages. Les modalités de financement mériteraient d'être détaillées (subventions et autofinancement du SMDA) ainsi que les garanties de financement sur la durée.
- 2- De lister et d'expliquer précisément les 25 scénarios alternatifs étudiés, leurs avantages et inconvénients et les raisons de leur exclusion ou non du projet actuel.** Il conviendrait que le maître d'ouvrage présente les 25 scénarios qui ont été examinés, leur performance de protection et les critères ayant conduit au choix du projet actuel. Le scénario hydraulique retenu par le porteur de projet (sur l'ouvrage de la Plaine, de Cap de Pla et le couloir endigué) devrait être reprécisé en détaillant les hypothèses de départ, les alternatives selon les différentes occurrences de crue (Q30, Q50, Q100). Le comportement des ouvrages en cas d'événement dépassant le scénario de référence utilisé (Q100) mériterait d'être explicité en intégrant les paramètres de sols saturés, de sédiments et d'embâcles importants dans les ouvrages.
- 3- De réaliser une expertise technique et économique indépendante avec des hypothèses de crues différenciées et des propositions d'aménagements alternatifs.** Au regard des arguments du public remettant en question les fondements techniques du projet essentiellement sur l'ouvrage écrêteur de la Plaine et ses impacts, la garante recommande qu'une expertise technique et économique soit réalisée par un autre prestataire pour confirmer ou amender le projet.
- 4- De préciser l'articulation du projet d'aménagement du Rec avec le projet de création de la Ligne nouvelle Montpellier Perpignan et les impacts associés.** Afin de répondre aux questions sur l'articulation entre ces deux projets d'aménagement du territoire, il conviendrait que le maître d'ouvrage se rapproche des gestionnaires de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.

- 5- **De clarifier les impacts fonciers et les modalités d'acquisitions foncières prévues pour réaliser le projet.** Il conviendrait de présenter les surfaces foncières concernées par l'emprise du projet et le devenir des terres alentours notamment en termes de continuité de l'activité agricole. Les modalités d'acquisition foncière devraient être présentées tant dans leur procédure (acquisition à l'amiable ? conventionnement ? expropriation ?) que dans le montant prévu pour l'acquisition.
- 6- **D'expliciter les effets du projet en matière d'évolution actuelle et future de l'urbanisme sur le territoire.** Le public s'est demandé si les aménagements de protection contre les inondations n'auraient pas pour effet de modifier les règles d'urbanisme actuelles et futures. Même si des réponses ont pu être apportées sur ce point par le SMDA au cours de la concertation, des garanties restent attendues de la part des services de l'État et des élu.e.s sur la non modification de l'urbanisme si le projet d'aménagement du Rec de Veyret se réalise. Il conviendrait donc que le porteur du projet, les pouvoirs publics et les autorités concernées apportent des éléments d'explication de l'urbanisme actuel (ce qu'on peut ou ne pas faire en zone inondable couvert par un PPRI) et de son évolution future prévue dans les documents d'urbanisme (PLUi, SCoT).

Recommandations de la garante pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Le projet soumis à concertation préalable a suscité beaucoup de questionnements et le public a proposé des alternatives sur différents points techniques hydrauliques, socio-économiques, environnementaux, paysagers et patrimoniaux. La concertation a amorcé un début de dialogue mais n'a pas permis de fournir toutes les réponses ni d'apaiser les préoccupations, laissant alors des personnes interrogatives sur le statut et le devenir de leurs propositions et sur l'après-concertation.

La garante recommande que différentes mesures soient mises en place pour améliorer la confiance entre le public et les instances décisionnaires et pour favoriser la co-construction du projet avec le public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Ses recommandations sont les suivantes :

- 1- **Rendre publiques les différentes solutions alternatives proposées par le public via une réunion de restitution et apporter des réponses circonstanciées.** Au regard des nombreuses propositions d'alternatives formulées par les personnes au cours de la concertation préalable, la garante recommande au maître d'ouvrage de les examiner et de faire un retour circonstancié des raisons de leur intégration ou non dans le projet. Elle invite donc le SMDA à organiser **une réunion publique de restitution post-concertation** pour rendre compte de ses enseignements de la concertation et des suites données au projet.
- 2- **Si le projet se poursuit, mettre en place une concertation continue¹⁵ volontaire placée sous l'égide de la CNDP pour poursuivre le dialogue avec les personnes impliquées (associations notamment).** Afin de restaurer les conditions d'un dialogue constructif et de continuer la réflexion sur le projet d'aménagement du Rec de Veyret, la garante préconise au maître d'ouvrage de poursuivre la concertation via la mise en place d'une concertation continue volontaire sous l'égide d'un.e garant.e de la CNDP. Cette poursuite permettrait de garantir que le public reste informé et continue à participer à l'élaboration du projet. Cette concertation continue volontaire jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique permettrait au/ à la garante CNDP désigné.e de garantir l'information du public pour qu'il puisse savoir comment le responsable du projet intègre (ou pas) ses contributions à la suite du projet, comment il tient ses engagements pris pendant la concertation préalable et quelles sont les évolutions envisagées du projet. Cette concertation continue volontaire permettrait au public de participer aux nouvelles phases clés de l'avancement du projet. Ainsi, la garante recommande dans cette concertation continue volontaire :

¹⁵ La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un.e garant.e chargé.e de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ». Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

- de mettre en place un **Comité de suivi citoyens** intégrant les associations, les acteurs socio-économiques (entreprises et monde agricole) ou toutes personnes représentatives des habitants du territoire (Conseil citoyen de quartier par exemple). Ce Comité n'aurait pas de fonction délibérative mais pourrait apporter ses compétences d'expertise d'usage pour co-construire le projet ;
- de réfléchir à l'implication des riverains sur le terrain en leur confiant un **rôle d'observateur du Rec de Veyret**, notamment lors des épisodes pluvieux et ce, en complément des stations de suivi hydrométéorologiques présentes ou à venir sur le bassin.

3- Soigner les modalités de concertation à venir en faisant appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage en concertation-communication indépendante du bureau d'études qui réalise les études techniques.

Au regard des arguments du public mettant en question l'impartialité du prestataire BRLi, la garante conseille de faire intervenir des animateurs.trices indépendant.e.s pour poursuivre l'animation de la concertation comme cela avait été préconisé en amont de la concertation préalable. Cette recommandation relève d'un besoin de pacifier le dialogue à poursuivre entre les publics et le maître d'ouvrage décisionnaire et permettrait d'éviter que les arguments de partialité ne cristallisent les échanges jusqu'à l'enquête publique.

4- Clarifier et rendre public le processus de décision à chaque étape du projet.

La concertation a mis en évidence le besoin de mieux comprendre qui décide quoi, quand, comment et pourquoi. Les réponses apportées pendant la concertation préalable ont parfois soulevé un certain flou, en évoquant la décision finale prise par les services de l'État et *in fine* le Préfet, par le Maire de Narbonne ou par le SMDA, en indiquant que le niveau de référence de la crue centennale a été fixée politiquement. La garante recommande que le processus de décision soit clarifié à l'issue de la concertation préalable et que les décisions aux prochaines étapes soient rendues publiques afin d'informer le public des choix et arbitrages qui seront pris à chaque étape clé du projet. La garante invite le maître d'ouvrage à publier régulièrement les comptes-rendus des décisions prises. Les études et procédures réglementaires à venir mériteraient d'être explicitées pour que le public comprenne leurs objectifs et les décisions dans le calendrier du projet.

5- Partager et publier toutes les études d'impacts en cours et à venir (paysages, environnementales, patrimoniales...) en justifiant si les dommages peuvent être évités ou le cas échéant, comment ils seront réduits et compensés.

Le public a largement questionné les différents impacts du projet, sur l'ouvrage de la Plaine essentiellement, en n'ayant pas toujours les réponses escomptées pour cause d'études encore en cours ou à venir. La garante conseille que toutes les études d'impacts qui viendront éclairer le projet soient rendues publiques (sous forme de résumé mais aussi dans leurs intégralité). Elle suggère qu'en amont de leur publication, ces études soient présentées au Comité de suivi citoyens qui pourrait être créé dans le cadre d'une concertation continue volontaire (cf recommandation n°2) afin que chacun comprenne et partage les impacts et la mise en place de la séquence ERC (Éviter Réduire Compenser).

6- Rendre visibles les aménagements projetés à travers des visualisations pédagogiques.

Dès le début de la concertation, il a été préconisé de donner à voir les aménagements envisagés par le projet en les présentant sous la forme de visualisations 3D avec leur intégration paysagère réaliste sous différents angles de co-visibilité. La concertation n'a pas permis au public de se représenter la réalité des ouvrages. La garante préconise que dans la suite du projet, le maître d'ouvrage développe des outils de communication visuelle (interactifs ou non) pour que le public se représente tous les ouvrages prévus dans le projet (et pas uniquement celui de La Plaine) ainsi que la nouvelle route envisagée.

7- Poursuivre et renforcer l'information auprès du grand public (adulte et jeune public) et des acteurs économiques.

Le bilan a souligné une participation faible des habitants, notamment ceux de Narbonne et des acteurs économiques concernés par le projet (artisans, commerçants, entreprises des zones d'activités, agriculteurs...). Au vu du territoire couvert par le projet et du droit des personnes à en être informées et à y participer, la garante recommande au maître d'ouvrage de poursuivre et de renforcer l'information du public sur le projet d'aménagement du Rec de Veyret et ce, jusqu'à l'enquête publique, pour anticiper sa participation à cette procédure avec une meilleure connaissance du projet et de ses étapes.

Liste des annexes

- **Annexe 1. Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s**
- **Annexe 2 : Lettre de mission de la CNDP à la garante**
- **Annexe 3 : Sources de l'étude de contexte menée par la garante de février à mai 2026**

Annexe n°1 : Tableau des demande de précisions et recommandations de la garante

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations en date du 31/08/2026	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Précisions à apporter aux interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Expliciter l'évolution du coût du projet, présenter les modalités de financement et justifier de la capacité du maître d'ouvrage à réaliser le projet et à entretenir les ouvrages sur le long terme.			
2. Lister et expliquer précisément les 25 scénarios alternatifs étudiés, leurs avantages et inconvénients et les raisons de leur exclusion ou non dans le projet actuel.			
3. Réaliser une expertise technique et économique indépendante avec des hypothèses de crues différenciées et des propositions d'aménagements alternatifs.			
4. Préciser l'articulation du projet d'aménagement du Rec de Veyret avec le projet de création de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan et les impacts associés.			
5. Clarifier les impacts fonciers et les modalités d'acquisitions foncières prévues pour réaliser le projet.			
6. Expliciter les effets du projet en matière d'évolution actuelle et future de l'urbanisme sur le territoire.			

Recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique			
1- Rendre publiques les différentes solutions alternatives proposées par le public via une réunion de restitution et apporter des réponses circonstanciées.			
2- Si le projet se poursuit, mettre en place une concertation continue ¹⁵ volontaire placée sous l'égide de la CNDP pour poursuivre le dialogue avec les personnes impliquées (associations notamment).			
3- Soigner les modalités de concertation à venir en faisant appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage en concertation-communication indépendante du bureau d'études qui réalise les études techniques.			
4- Clarifier et rendre public le processus de décision à chaque étape du projet.			
5- Partager et publier toutes les études d'impacts en cours et à venir (paysages, environnementales, patrimoniales...) en justifiant si les dommages peuvent être évités ou le cas échéant, comment ils seront réduits et compensés.			
6- Rendre visibles les aménagements projetés à travers des visualisations pédagogiques.			
7- Poursuivre et renforcer l'information auprès du grand public (adultes et jeune public) et des acteurs économiques.			

Annexe n°2 : Lettre de mission de la garante



Le président

Paris, le 9 décembre 2025

Madame,

Lors de la séance plénière du 3 décembre 2025, la Commission nationale du débat public vous a désignée garante de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du bassin versant du Rec de Veyret sur les communes de Montredon-des-Corbières et de Narbonne (11).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation préalable

Cadre légal de la concertation préalable en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement

En application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en partageant avec vos interlocuteurs et interlocutrices ces exigences légales.

2 - Enjeux généraux de la concertation préalable

Conformément à l'article L.121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage (MO). Néanmoins les préconisations du garant ou de la garante et leur prise en compte par le MO doivent

être rendues publiques.

Vous prescrivez les modalités de la concertation (information et participation du public) que le MO est libre de suivre ou non mais votre rôle n'est pas limité à celui d'observer le dispositif de concertation, vos prescriptions et la manière dont le MO les aura prises en compte seront publiées.

Votre rôle et mission de garante : rendre effectif l'exercice d'un droit individuel

Vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de neutralité et d'indépendance. Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant de votre prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou aux protagonistes de cette concertation (maître d'ouvrage et parties prenantes, notamment).

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les protagonistes concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de soumettre à la concertation. La précision de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du code de l'environnement prévoit que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.

S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantisiez la concertation, j'attire votre attention notamment sur :

- l'enjeu d'information du public et son accessibilité, au regard notamment de tous les enjeux liés au risque inondation afin de permettre la mobilisation du public ;
- la nécessité pour le MO d'expliquer l'articulation du projet avec les documents stratégiques qu'il décline (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations : PAPI 3 et 4, notamment) et les différentes alternatives envisagées ;
- les impacts du projet sur le paysage, la biodiversité et le patrimoine et leur proportionnalité au regard des objectifs du projet.

Vous devez faire des préconisations très précises au MO quant à la mobilisation des publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés, et travailler avec le MO pour qu'il mette tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat et pour recueillir le point de vue du public.

3 - Conclusions de la concertation préalable

Il s'agira enfin d'élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation. Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site internet (art. R.121-23 CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fonderait notamment sur vos recommandations et sur les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette procédure a pour objet de garantir le respect des droits conférés au public par l'article L120-1 du code de l'environnement en application de la Constitution. La garantie de ces droits est placée sous votre responsabilité, au nom de la CNDP.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Signature numérique
de PAPINUTTI Marc

Marc PAPINUTTI

Date : 2025.12.09
14:22:05 +01'00'

Madame Rachel VINDRY
Garante de la concertation préalable
Aménagement du bassin versant du Rec de Veyret

[la commission nationale du débat public](https://www.debatpublic.fr)

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - marc.papinutti@debatpublic.fr
[debatpublic.fr](https://www.debatpublic.fr)

Annexe n°3 : Sources de l'étude de contexte menée par la garante de février à mai 2026

Différents documents ont été fournis à la garante par le SMDA, notamment :

- Des diaporamas de présentation du projet
- Les rapports techniques de maîtrise d'œuvre et de procédures réglementaires réalisés par le bureau d'études BRLi en avril 2022
- Le résumé non technique de l'avant-projet (AVP) par BRLi en février 2023
- Étude hydrologique, barrage et retenue d'Aussières sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Narbonne, réalisée par le bureau d'étude BG et SPI Infra en septembre 2002
- Étude de définition des aménagements pour le compte du SMDA par BG en avril 2007
- Note complémentaire à l'étude de définition des aménagements (chiffrage) par le bureau d'étude BG en février 2008
- Etude de réduction de la vulnérabilité du Rec de Veyret par le bureau d'études BG en mai 2013
- Analyse coûts-bénéfices - Projet de prévention des inondations du Rec de Veyret à Narbonne par le bureau d'étude EGEO Solutions en septembre 2013
- Cahier des Clauses techniques particulières de la mission de maîtrise d'œuvre en phase PRO. 3 lots : 1- Missions techniques (hydrauliques /infrastructures) et élaboration des dossiers réglementaires 2- Diagnostic architectural et paysager 3- Élaboration d'une stratégie de concertation /communication
- Dossiers de demande de labellisation du PAPI 2 et PAPI 3
- Avis de la Commission Mixte Inondation (CMI) sur le PAPI 2 (12 février 2015) et le PAPI 3 (8 décembre 2022)
- Le rapport de la Chambre régionale des comptes, Occitanie, exercices 2016 et suivants sur le SMMAR
- Délibération du Comité syndical du 11 décembre 2020 actant le parti d'aménagement à soumettre à la concertation préalable
- Les outils de communication réalisés par le SMDA (dossier de presse, plaquettes, panneaux, vidéos...)
- Articles de presse du Midi Libre, d'articles sur les réseaux sociaux de l'association COPAREC et du Clairon de l'Atax sur la période de 20015 à 2026

Autres documents transmis par certains acteurs interrogés dans l'étude de contexte :

- Compte rendu de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 13 décembre 2022
- Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'aqueduc dit des sources de Fontfroide à Montredon-des-Corbières (Aude), 3 mai 2023
- Dossier intitulé : « Confrontation des projets d'aménagement du Rec de Veyret - Remise en cause du barrage BRL-SMDA-SMMAR-Grand Narbonne à Montredon des Corbières » réalisé par l'association RUBRESUS et COPAREC en février 2025.
- Document intitulé "Prise en compte de l'étude d'aménagement du Rec de Veyret (SMDA/SMMAR)" adressé par l'association COPAREC à la garante le 6 mars 2026 ; document accompagné de différents annexes (coupure de presse, photos...)

- Dossier intitulé "Eau-Croix blanche" : « Implication de la création du barrage de la Plaine à Montredon-des-Corbières dans des pollutions potentielles de la partie de l'aquifère de Montlaures alimentant Montredon-des-Corbières en eau potable » par COPAREC transmis à la garante le 23 mars 2026 par l'association COPAREC
- "Propositions pour un débat public équitable", document transmis par l'association RUBRESUS à la garante le 24 mars 2026.
- "Propositions de tierce expertise de l'analyse ACB et de la transparence du projet SMDA-SMMAR-BRL", document transmis par l'association RUBRESUS à la garante le 30 avril 2026. Différents courriers (analyses, sollicitations...) adressés par mails à la garante

Avec l'accord de leurs auteurs, ces documents transmis à la garante ont été remis au porteur du projet.

Consultations des sites internet et réseaux sociaux

- **Du SMDA :** <https://smda1134.fr/projet/rec-de-veyret/>
- **Des associations :**
 - <https://le-clairon-nouveau.fr/wordpress/pages-visibles/dossiers/rec-de-veyret/>
 - <https://coparec.wordpress.com/>

